

P. BASILIO MÉRAMO
F.S.S.P.X.
MEMBRE À PERPÉTUITÉ

CONSIDÉRATION THÉOLOGIQUE
SUR LE SIÈGE VACANT

MADRID – ÉPIPHANIE 1994
3^e TIRAGE – FÊTE DE SAINT JOSEPH
SANTA FE DE BOGOTÁ, 19 MARS 2001

Table des Matières:

Introduction	2
Précisions sur l'Infaillibilité	8
Possibilité Théologique du Siège Vacant	10
Justification Juridique du Siège Vacant	15
Question du Pape Schismatique	19
Question du Pape Apostat	22
Réponse aux Interrogations les plus Pertinentes.....	24
a) Juridiction du Pape Hérétique – Schismatique ou Apostat	24
b) Visibilité de l'Église avec un Pape Hérétique – Schismatique et/ou Apostat.....	26
c) Sur la Communion dans la Foi.....	30
d) Sur le Pape Putatif	34
Question de Fait – Vérification du Siège Vacant	37
Schisme – Vérification	39
Hérésie – Vérification	42
Apostasie – Vérification	45
Mgr Lefebvre Parle de l'Apostasie.....	47
Conclusion	49
Post-Scriptum : Derniers Temps – C'est possible	53
Extrait de la lettre du Père Coache du 16 mai 1994 concernant ce travail	61
Images envoyées par Mgr Lefebvre à Jean-Paul II à l'occasion de l'Apostasie d'Assise.....	62

Introduction

En premier lieu, il ne s'agit point d'entrer dans des discussions et des polémiques stériles qui dérogent à l'intelligence et à la sagesse avec lesquelles doivent être traités les sujets de soi difficiles, et qui doivent être abordés théologiquement comme il convient.

Il ne s'agit point de discussion mais d'un bref exposé sur un sujet aussi débattu et aussi maltraité par beaucoup, qu'est celui du Siège vacant.

Il s'agit donc d'exposer (sans prétention) avec fondement et bases théologiques la question du Siège vacant ; car le sujet doit être abordé théologiquement, à la lumière de la foi, comme le requiert la saine doctrine.

Il s'agit d'une considération théologique, sans prétention de la rendre dogmatique, comme malheureusement d'autres prétendent le faire avec leurs opinions, qu'elles soient en faveur ou contre le Siège vacant.

Le Siège vacant est un problème qui doit s'aborder sans passion dans l'ordre théologique, avec des arguments théologiques, sans prétendre monopoliser le sujet en disqualifiant tout opposant, sans peser la valeur de son argumentation.

On ne peut être sédévacantiste ou antisédévacantiste a priori, comme cela arrive malheureusement trop fréquemment chez les traditionalistes. Ni faire du sujet un tabou, c'est-à-dire un thème prohibé que l'on ne doit point toucher, comme beaucoup le font aussi instinctivement, à l'instar de l'autruche qui cache la tête dans la terre pour ne point voir le danger.

Les problèmes doivent être affrontés avec sagesse et intelligence, et c'est à cela que sert la théologie de l'Église, sa doctrine, ses théologiens et ses Docteurs. La théologie est faite pour jeter la lumière sur les problèmes qui se présentent. C'est l'office du théologien et du philosophe que d'illuminer les esprits et d'embraser les cœurs dans la connaissance et l'amour de la vérité. La vérité connue et aimée est la vérité contemplée à la lumière de Dieu, et à la lumière de la foi dans l'ordre surnaturel. Il ne faut point fermer les yeux à la lumière de la vérité, ni marcher au milieu des ténèbres de l'erreur, ni fermer les yeux en les privant de la lumière et de la clarté qui font briller leurs prunelles, manifestant qu'il y a intelligence et vie.

Il fait peine de voir comment, devant une question si difficile, beaucoup préfèrent fermer les yeux pour ne point voir, ou pis encore, sont obligés à ne point regarder pour ne point voir, comme aux

mulets auxquels on met des œillères afin qu'ils regardent dans une seule direction, ou bien à qui l'on bande directement les yeux pour qu'ils ne voient point.

La théologie de l'Église est précisément faite pour éviter ceci ; il faut donc y recourir, pour fonder notre vouloir et notre pensée. Devant les problèmes de difficile solution, nous devons avoir présent à l'esprit, par-dessus tout, l'adage augustinien : « *en ce qui est essentiel, l'unité ; en ce qui est douteux, la liberté ; et en tout, la charité.* »

Si la question du sédévacantisme s'est trouvée portée sur la place publique, c'est par la faute directe de ce qui aujourd'hui se passe et est en train de se passer à Rome devant la perte irrépressible de la foi de toujours. Si le Pape accomplissait son devoir de Pape, comme successeur de Pierre sur le Siègne Romain, la question ne serait point débattue avec autant d'impatience que nous le voyons aujourd'hui. Si le Pape conduisait l'Église par les chemins de la Vérité et de la doctrine d'hier, d'aujourd'hui et de toujours, c'est-à-dire par les chemins de la Tradition infallible de l'Église, si le Pape, ou les Papes (car ils sont plusieurs depuis Jean XXIII jusqu'à Jean-Paul II) usaient de leur autorité pour garder saintement et exposer fidèlement la Révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi, et non pour enseigner une nouvelle doctrine comme on le fait aujourd'hui systématiquement et inlassablement depuis le Concile Vatican II (unique Concile œcuménique qui n'a point voulu définir, ni dogmatiser), ne surgirait point le débat sanglant qui déchire les âmes au sein de la Tradition. Le sédévacantisme ne serait rien de plus qu'une considération purement théorique entre théologiens, comme il l'était jusqu'à naguère dans l'Église. Aujourd'hui, en revanche, le problème surgit de manière brûlante, car au nom de l'autorité et de l'obéissance on sape la foi et les fondements mêmes de l'Église. On invoque l'autorité et l'obéissance pour détruire la foi, oubliant que c'est l'autorité qui sert la foi, et que, servant la foi, l'autorité doit être obéie et respectée. Et bien plus, dans l'Église, cette autorité au service de la foi est infallible. L'autorité est au service de la foi, au service du bien commun de l'Église, et jamais pour en abuser, en allant contre la foi, ou contre le bien commun de l'Église.

Seule une conception volontariste et absolutiste de l'autorité fait de celle-ci un monopole du caprice et de la tyrannie de qui la détient, à l'encontre du devoir et du bien auxquels l'autorité sert. Toute autorité qui attende au bien commun est un abus et une injure à la vérité. Penser autrement est une iniquité, c'est nier les principes thomistes qui sont ceux de l'Église, dont saint Thomas est le Docteur Commun.

Souvenons-nous de ce que dit Pie IX au Concile Vatican I, lorsqu'on définit l'infailibilité du Pape : « *Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils manifestent par sa révélation une nouvelle doctrine, mais afin qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi.* » Denzinger 1836.

Donc, l'autorité du Pape et son infailibilité (choses qu'aucun catholique ne peut nier sans être hérétique et schismatique) ne sont pas pour que le Pape fasse ce qui lui chante¹ — ainsi qu'est la tendance de ceux qui conçoivent l'autorité de manière absolutiste et volontariste, surtout après la Renaissance en général et la Révolution Protestante en particulier — mais pour garder saintement et exposer fidèlement le dépôt révélé de la foi catholique. L'autorité est faite pour gouverner et pour enseigner conformément à la foi de toujours.

Gouverner consiste à conduire les âmes à leur fin dernière, et enseigner se fonde sur le dépôt de la foi, la doctrine révélée pour le salut et la gloire de Dieu : « *L'enseignement et le gouvernement de l'Église, qui sont les deux grandes fonctions confiées par Jésus-Christ à saint Pierre, et aux autres Apôtres, et à leurs légitimes successeurs jusqu'à la fin des siècles* » comme on lit dans le prologue du livre Les Saints Conciles Œcuméniques de Trente et du Vatican du Père Machuca Díez (Madrid 1903, p. VII). « *La fin dernière, qui est le salut, est avant tout liée à la foi. Toute hiérarchie instituée par Notre-Seigneur est au service de la foi, qui permettra au fidèle de s'abreuver aux sources de la charité du Saint-Esprit et de sa grâce.* » (Mgr Lefebvre, Itinéraire Spirituel, Fondation S. Pie X, Buenos Aires 1991, p. 94).

Si importante est la foi et sa transmission, que le premier salut consiste à garder la règle droite de la foi (Denzinger 1830), et c'est pourquoi saint Paul a averti et anathématisé (excommunié) quiconque, en son propre nom ou au nom d'un ange du ciel, enseignerait quoi que ce soit de différent de ce qui a été enseigné et entendu par les Apôtres, en pervertissant l'Évangile, car : « *il y a des gens qui vous troublent et qui prétendent renverser l'Évangile du Christ. Mais quand bien même nous-mêmes, ou un ange venu du ciel, vous prêcherait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. Nous l'avons déjà dit, et je le répète maintenant : si quelqu'un vous prêche un autre Évangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.* » (Gal. 1, 7-9).

Saint Paul est catégorique sur ce point, et il ajoute contre lui-même que « *si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais point serviteur du Christ* » (Gal. 1, 10). Ce qui s'applique aussi à tout ministre de l'Église, quels que soient son rang et sa hiérarchie. En matière de foi, il n'y a point de termes médians ni de compromis : « *Que votre oui soit oui, votre non non ; tout le reste vient du Malin.* » (Mt. 5, 37).

Le Pape, plus que quiconque, est tenu de défendre la vérité de la foi ; c'est pour cela qu'il est Vicaire du Christ, et c'est à cette fin qu'il a la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Église Universelle (Cf. Denzinger 1834-1835) ; et hélas, par un véritable Mystère d'iniquité, c'est

¹ « Le Pape est lié devant Dieu par les lois de sa charge », dit le cardinal Cajétan (Implications théologiques et morales du Nouveau « Ordo Missæ », ouvrage miméographié à São Paulo de 1971, p. 185, note 3, Da Silveira).

tout le contraire qui a lieu. Qu'il soit bien clair que c'est le Pape lui-même qui, par son attitude si contraire à l'Église et à sa Sacro-Sainte Tradition, replace sur la table le problème du Siège vacant. Comment un Pape peut-il être l'un des principaux ennemis de la doctrine et du culte de l'Église ? Comment un Pape peut-il créer une rupture avec la Tradition de l'Église ? Comment un Pape peut-il aller contre le bien commun de l'Église de manière habituelle et permanente ? Comment un Pape peut-il adultérer l'Église, la Religion et l'Évangile en les déformant ? Comment un Pape peut-il, non seulement favoriser l'hérésie et l'erreur, mais proposer une nouvelle version de la religion conforme aux désirs des ennemis de Dieu, du Christ et de son Église ? Comment un Pape peut-il détruire la foi, qui est le fondement même de l'Église ? – ce qui est bien pire que de nier tel ou tel dogme, car en réalité cela sape la foi elle-même, le fondement du dogme et de tout enseignement divin. En somme, que penser d'un Pape qui ne professe point la foi catholique mais enseigne une autre nouvelle religion ? C'est un fait, et les faits ont leurs explications, et il est licite et même un devoir que de chercher l'explication d'une si grave situation. Oui, c'est le Pape lui-même qui, allant contre le bien commun de l'Église, allant contre la Tradition et contre la foi de l'Église, ne professe point la foi catholique, et c'est lui qui pose la question du Siège vacant. On ne peut aller impunément contre le sain exercice de l'autorité indéfiniment sans que l'on en vienne à la fin à mettre en cause la légitimité de celui qui exerce une telle autorité. On ne peut non plus demeurer dans le doute indéfiniment, tandis que les faits s'aggravent toujours davantage.

Voilà le grand problème qui s'impose objectivement de soi-même. De plus, comment peut-on être en communion avec quelqu'un qui ne professe point la foi catholique ? Sans même mettre en question s'il est ou non Pape. Comment peut-on être en communion dans la foi avec quelqu'un qui ne professe point la foi ? Les consciences et les cœurs, c'est Dieu qui les juge ; mais quant aux actes publics et externes, c'est le devoir de tout fidèle que de les confronter à la foi et de les juger selon la foi quand la foi est en péril. C'est pourquoi saint Paul avertit : « *Examinez tout selon la foi, et retenez ce qui est bon.* » (I Thes. 5, 21). C'est la foi qui juge, c'est la Tradition de l'Église qui juge, c'est la doctrine de l'Église qui juge les déviations en matière de foi ; ce n'est point nous qui jugeons – Dieu nous garde de cela.

Il s'agit en premier lieu d'aborder le sujet du Siège vacant dans sa possibilité théorique (c'est-à-dire si elle est théologiquement possible, si elle n'est point en soi quelque chose d'absurde ou de contraire à la foi) ; ensuite, en second lieu, dans sa réalisation concrète et actuelle (si en fait elle a lieu).

Il y a une distinction qui s'impose avant d'entrer de plain-pied dans le sujet du Siège vacant.

Il convient de distinguer, en parlant du Siège vacant, entre le sédévacantisme théologique et le sédévacantisme à outrance, tel qu'est celui de ceux qui se sont durcis à l'extrême dans une

position, qui se sont écartés stérilement de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X, pour n'avoir d'autre raison d'être que de critiquer et de s'opposer systématiquement à elle.

Il y a, en résumé, deux espèces de sédévacantisme : le théologique, appuyé sur des raisons doctrinales, sans apriorismes catégoriques, tel par exemple que fut le cas de Mgr de Castro Mayer ; et le sédévacantisme catégorique, a priori et nécessaire, typique de la mentalité moderne kantienne avec ses idées a priori catégoriques et nécessaires.

Hélas, en fait, ce dernier a été le cas de tous ceux qui, tristement, ont fait cause à part en discréditant Mgr Lefebvre et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X qu'il a fondée.

Ce sont les sédévacantistes a priori, ou ultra-sédévacantistes tout court (par ces ironies de la vie) qui sont les plus mauvais défenseurs et qui rendent impossible l'unique sédévacantisme possible (avec ses nuances), sain et intelligent, à savoir le sédévacantisme doctrinal sans passions et sans discussions, lesquelles sont plutôt une insulte qu'une défense de la foi et de la vérité.

Il convient de préciser également que la position de Mgr Lefebvre quant au Siège vacant fut de caractère prudentiel, sans qu'il voulût débattre théologiquement et doctrinalement la question, et encore moins la trancher, laissant à l'avenir le soin que les choses un jour s'éclaircissent ; car c'est un véritable mystère d'iniquité qui nous dépasse tous. Ce n'était point non plus sa mission que de trancher cette question ; c'est pourquoi il disait à ce sujet, avec toute clairvoyance et prudence, qu'« *il n'est point impossible que cette hypothèse (celle du Siège vacant) soit un jour confirmée par l'Église.* » (Écône 24/II/1977, Le Coup de Maître de Satan, p. 42).

La position de Mgr Lefebvre fut prudentielle, comme c'était logique dans les circonstances si adverses et si difficiles qu'il lui revint de traverser. Lui-même laissa posée la question, à savoir si le Pape l'était ou ne l'était point, sans vouloir trancher. Ce qu'il faut rappeler, car pour beaucoup la question du Siège vacant est a priori inadmissible, considérée comme contraire à la foi. Ils en font, eux, une question de foi en soutenant a priori et à outrance la posture antisédévacantiste — ce sont les ultra-antisédévacantistes ; ce qui est aussi une erreur, comme nous le verrons. De plus, s'il était de foi que le Pape est Pape, il ne serait point licite ne fût-ce que de douter, car en matière de foi définie le doute n'a point sa place. Mgr Lefebvre admit la possibilité du doute, par où nous voyons que cela n'est point de foi.

En conséquence, se prononcer aujourd'hui en faveur du Siège vacant, ce n'est en aucune manière s'opposer à la pensée de l'Église, ni à celle de Mgr Lefebvre, véritable champion de la foi qui portera à jamais la gloire d'être le grand saint Athanase du XX^e siècle. De plus, on ne peut nier

(comme dit Da Silveira) que l'Église ait toujours laissé ouverte la question de la possibilité d'hérésie en la personne du Pape².

Mgr Lefebvre accomplit sa mission, laquelle consista, non point à se prononcer sur le Siège romain, mais à transmettre fidèlement et saintement ce qu'il avait reçu, et à pourvoir non seulement d'une race de prêtres, telle que l'Église en a besoin au milieu de cette crise de foi et du sacerdoce qui la flagelle, mais aussi à donner des évêques capables de continuer la succession apostolique au milieu d'un clergé décadent et d'une hiérarchie corrompue et au bord de l'apostasie ; car Assise fut une véritable Babylone, une fornication spirituelle avec les fausses religions qui ont pour auteur Satan. Assise fut une véritable abomination de la désolation en lieu saint, car le Bouddha au-dessus d'un Tabernacle, sur l'Autel de l'église Saint-Pierre d'Assise, en 1986, vint combler les aberrations de l'acte interreligieux, où se donnèrent rendez-vous tous les faux cultes et leurs dieux avec l'unique culte véritable, celui de l'Église Catholique.

Grâce à Mgr Lefebvre et à Mgr de Castro Mayer, l'Église se projette apostoliquement sans contamination avec l'erreur, la tromperie et le mensonge, face aux précurseurs d'une Nouvelle Religion et d'une Nouvelle Civilisation (de l'Amour) qui n'est point celle du Christ et qui, par conséquent, n'a rien à voir avec la Chrétienté, mais tout l'inverse, c'est-à-dire : il s'agit en réalité d'une Religion de l'Homme et de sa Cité, qui n'est rien d'autre que la pseudo-religion derrière laquelle se tient Satan et sa Cité, ou Cité de l'Antéchrist, sur les bases du Christianisme adultéré et amalgamé avec les faux cultes et les fausses religions, grâce à l'œcuménisme syncrétiste d'envergure universelle.

² Voir Implications théologiques et morales du Nouveau « Ordo Missæ », p. 154.

Précisions sur l'Infaillibilité

Le Pape n'est point infaillible pour quoi que ce soit, ni pour ce qui lui chante ; il est infaillible pour accomplir son devoir de Pasteur Suprême de l'Église Universelle, en paissant les âmes par la vérité de la foi surnaturelle. Son infaillibilité n'est point absolue comme celle de Dieu, en raison de sa charge (de son office) ; c'est pourquoi c'est une infaillibilité *ex cathedra* (depuis la chaire ou le siège de Pierre), qui a ses conditions et ses limites bien précises.

Hors de Dieu, toute autre infaillibilité est par définition participée, et par conséquent limitée.

L'infaillibilité du Pape est une infaillibilité triplement limitée : premièrement, en raison du sujet, parce qu'il n'est infaillible que lorsqu'il parle comme docteur universel et juge suprême de l'Église (de là, *ex cathedra*) ; deuxièmement, en raison de l'objet, parce qu'il n'est infaillible que dans les choses de foi et de mœurs ; et troisièmement, en raison du mode d'enseignement du Pape qui est celui de donner valeur de définition à la doctrine proposée. (Cf. D.T.C., Infaillibilité du Pape, col. 1696, et La Costituzione Dogmatica *Pastor Aeternus* du Concile Vatican I, Umberto Betti O.F.M., Antonianum, Rome 1961, p. 628.)

Il ne faut pas non plus confondre infaillibilité et impeccabilité. « Car l'infaillibilité ne se réfère pas directement à la personne, mais à l'exercice de l'office de Maître Suprême, lequel est exercé par la personne du Pape ; en revanche, si l'infaillibilité était inhérente à la personne en tant que telle, alors le Pape serait infaillible aussi comme personne privée, parce que la personne ne peut se diviser, et pour la même raison il serait infaillible toujours et en tout ; au lieu que le Pape jouit de ce divin privilège uniquement dans l'accomplissement de l'office de suprême docteur de toute l'Église ; l'infaillibilité, en effet, n'est point inhérente à la personne, mais à l'office, et par conséquent à la personne publique du chef de l'Église. » (Betti, p. 235.)

L'infaillibilité revient à la charge ou à l'office, et en ce sens elle est personnelle, non point quant à la personne privée, mais quant à la personne publique. L'infaillibilité pontificale, pour ce qui concerne le dogme défini par l'Église, ne peut être appelée personnelle (infaillibilité personnelle) comme attribuée au Pape considéré comme personne privée, car ce n'est point la personne privée du Pape qui est infaillible, mais sa personne publique (la personne exerçant sa charge publique de Pape). (Cf. D.T.C., Infaillibilité du Pape, col. 1696.)

La distinction entre personne privée et personne publique a été approuvée par bon nombre de théologiens, pour contrer la distinction gallicane et donc hérétique entre Siège Romain et siègeant (le Pape, la personne du Pape qui l'occupe). (Cf. *ibidem*.)

En conséquence, on ne doit pas confondre infailibilité et impeccabilité. Que le Pape soit infailible quand il parle *ex cathedra* ne signifie point qu'il soit impeccable, c'est-à-dire qu'il ne puisse pécher contre la foi, ni qu'il soit immune d'erreur en matière de foi comme personne privée, comme homme ; car le Pape comme personne privée est sujet aux faiblesses et aux infirmités communes à tous les hommes ; et c'est pourquoi, bien que cela répugne au pieux sentiment des fidèles, ce n'est point une exigence de la foi que d'exclure que, comme personne privée, le Pape puisse tomber dans l'hérésie ; car autrement il serait impeccable en ce genre de faute. (Cf. Betti, p. 630.)

La seule chose qu'exige la foi, c'est que le Pape soit infailible quand il parle *ex cathedra*. En dehors de cela, il y a, ou il peut y avoir des opinions théologiques, sans que personne ne prétende leur donner une valeur dogmatique ou de foi qu'elles n'ont point.

Hors le cas concret et précis où un Pape parle *ex cathedra*, on peut soutenir théologiquement qu'il peut se tromper en questions de foi, et même tomber dans l'hérésie elle-même.

Possibilité Théologique du Siège Vacant

Beaucoup pensent que par le fait d'admettre le Siège vacant on tombe dans le schisme ou l'hérésie, et c'est pourquoi ils défendent à tout prix une attitude antisédévacantiste a priori.

Théologiquement, la possibilité théorique du Siège vacant (par hérésie du Pape) ne peut être niée, comme s'il s'agissait de quelque chose contre la foi. Ce n'est point une hérésie que d'admettre que de fait il y ait ou puisse y avoir Siège vacant. Il suffit de voir le livre de Da Silveira, Implications théologiques et morales du Nouvel Ordo Missæ, où il traite le sujet de l'hypothèse théologique d'un Pape hérétique et/ou schismatique.

Beaucoup font une question de foi de ce que le Pape soit réellement Pape, en excluant a priori la possibilité du Siège vacant comme théologiquement impossible. Cependant, le cas de plus de quarante antipapes montre le contraire au long de l'histoire de l'Église ; ainsi que le doute lui-même admis (au moins dans sa possibilité) par Mgr Lefebvre. En effet, que tel Pape soit véritable Pape n'est point de foi ; ce qui est de foi, c'est que tout successeur légitime de saint Pierre sur le Siège Romain est Pape. Un exemple marquera la différence clairement : tout comme il n'est point de foi que dans telle hostie (supposément consacrée) Notre-Seigneur Jésus-Christ soit réellement présent, mais que tout prêtre, avec l'intention de consacrer, sur la matière requise et en prononçant la formule, consacre le Corps et le Sang du Christ, comme l'explique fort bien saint Thomas lorsqu'il se demande si la foi peut se tromper, et donne l'exemple du prêtre qui se trompe, ou qui ne veut point consacrer, et le fidèle pense qu'il adore le Christ dans l'hostie supposément consacrée : « *Fides credentis non refertur ad has species panis vel illas ; sed ad hoc quod verum corpus Christi sit sub speciebus panis sensibilis quando recte fuerit consecratum. Unde si non sit recte consecratum, fidei non suberit propter hoc falsum.* » (S.Th. II-II, q. 1, a. 3, ad 4).

Il en va de même du Pape : il n'est point de foi de savoir si tel ou tel Pape est véritable Pape, mais que tout légitime successeur de Pierre est Pape. Voilà qui explique comment, durant le schisme d'Occident, il y eut des saints qui tenaient pour Pape l'un, et d'autres l'autre. Ce qui en revanche est de foi, c'est de reconnaître la primauté de Pierre et de ses successeurs. Celui qui ne reconnaît point l'institution de la Papauté est un schismatique et un hérétique : cela est clair. C'est le cas, par exemple, des Orthodoxes, qui sont schismatiques et hérétiques pour ne reconnaître ni la Papauté, ni la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, ni leur infallibilité.

La Religion et la foi ne sont point papistes (ni papolâtres), elles sont catholiques ; autre chose est de croire et de défendre avec foi et comme catholique la primauté de Pierre, la Papauté ; toute autre chose est le papisme qui exagère l'infaillibilité du Pape de telle sorte que l'on tombe dans une espèce d'infaillibilisme. L'infaillibilité appartient au Pape en tant que Souverain Pontife,

personne publique, Chef de l'Église, ce qui se rapporte directement à l'Église Universelle. Pour cette raison, il n'est point simplement infaillible par la force de la papauté, mais seulement quand il l'exerce *ex cathedra*. (Cf. Betti, p. 373.)

Théologiquement, le Siège vacant est possible, et ce n'est point quelque chose contre la foi que de l'affirmer, de le croire ou de le penser. La Tradition de l'Église le démontre, le Droit Canonique également, les théologiens du Moyen Âge l'admettaient ainsi. Que l'on ne sorte donc point aujourd'hui avec des attitudes intransigeantes et dures contre quiconque est favorable, ou pense que le Saint-Siège peut être vacant. C'est, ou de l'ignorance, ou un abus d'autorité, que de nier au nom de l'Église la possibilité théologique du Siège vacant. La considération théologique du Siège vacant entre dans le sentir et le penser de l'Église. Lorsque Mgr Lefebvre disait à plusieurs reprises que la Fraternité Saint-Pie X a la spiritualité (le sentir et le penser) de l'Église, qu'on ne vienne point aujourd'hui nous dire — et bien moins encore nous considérer comme traîtres à l'Église, ou à la Fraternité Saint-Pie X et à son fondateur Mgr Lefebvre — par le simple fait de croire ou de penser que le Siège est ou peut être vacant. Si l'Église l'admet, bien que les théologiens diffèrent aujourd'hui, il n'y a point de droit pour qu'on stigmatise quiconque parce qu'il croit que le Siège est vacant, fût-il dans l'erreur.

Xavier Da Silveira, dans son livre déjà cité, pose comme acquise l'hypothèse théologique du Siège vacant, soit par hérésie, soit par schisme.

À tel point l'hypothèse théologique du Siège vacant est certaine, que les théologiens comme saint Robert Bellarmin, Suárez et Billot, tout en tenant pour plus probable que le Pape ne puisse tomber dans l'hérésie, ne la considéraient cependant point pour certaine, et c'est pourquoi ils analysent l'éventualité qu'un Pape se rende hérétique et prennent position sur le problème de la perte du Pontificat. D'autres théologiens, comme Torquemada, Cajétan, Báñez, Melchor Cano, pensent que le Pape peut tomber dans l'hérésie et prennent directement position à ce sujet. On a ainsi diverses opinions théologiques quant au moment où il perd le Pontificat ; mais tous admettent que le Pape peut perdre le Pontificat par schisme ou hérésie. On voit ainsi que la possibilité du Siège vacant est une sentence théologiquement certaine, comme l'affirme Da Silveira.

Tous les canonistes du XII^e et du XIII^e siècle admettaient sans difficulté qu'un Pape puisse tomber dans l'hérésie comme dans toute autre faute grave ; ils se préoccupaient seulement de chercher pourquoi et dans quelles conditions il pouvait être jugé par l'Église. (Cf. D.T.C., Infaillibilité du Pape, col. 1715.) La possibilité du Pape hérétique était si communément acceptée, que Christophe Colomb lui-même, en son premier testament, en vint à dire : « *aux pieds du Saint-Père, sauf s'il était hérétique (ce qu'à Dieu ne plaise)*. » (Bulletin du Collège de Docteurs et Licenciés en Philosophie et Lettres et Sciences, Madrid 1992, n° 36, p. 11.)

Il n'y a qu'un seul théologien flamand, Albert Pighi (1490-1542), qui nie qu'un Pape puisse tomber dans l'hérésie. Pighi est le seul à nier la possibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie ; car, étant donné la promesse de Jésus-Christ (Mt. 16, 18), il serait impossible que le Pape fût hérétique, le Fondement de l'Église étant défaillant ou cessant d'être uni à Jésus-Christ : il serait alors vrai que les forces de l'enfer ont prévalu contre l'Église. Le fameux théologien espagnol Melchor Cano combattit énergiquement l'affirmation de Pighi, concluant que l'on ne peut nier que le Souverain Pontife puisse être hérétique, puisqu'il y a un exemple, ou peut-être deux. Melchor Cano fut suivi par Domingo Soto et par Báñez. (Cf. D.T.C., Infaillibilité du Pape, col. 1715-16.) Dublanchy, auteur de cet article, dit que si l'on ne peut démontrer, conformément au dogme de l'infaillibilité, que le Pape comme personne privée ait le privilège de ne point tomber dans l'hérésie, on ne peut pas non plus prouver que cela soit inadmissible. En tout cas, aucune des preuves invoquées en faveur de l'infaillibilité pontificale ne nous démontre le privilège en question. Les deux textes scripturaires Matt. 16, 18 et Luc 22, 22, selon les arguments avancés et conformément à l'interprétation constante des théologiens, ne prouvent que l'infaillibilité du Pape enseignant comme Pasteur et Docteur de l'Église Universelle. C'est ce que prouve le témoignage de la Tradition catholique. (Cf. D.T.C., Infaillibilité du Pape, col. 1716-17.) Il est clair que théologiquement on ne peut inférer ni démontrer que le Pape ait la prérogative de ne point tomber dans l'hérésie, sur la base des textes sacrés ni de la promesse de Notre Seigneur Jésus-Christ contenue en eux ; uniquement ils prouvent l'infaillibilité du Pape quand il parle *ex cathedra* et rien de plus, selon la théologie de l'Église.

Palmieri, dans son Traité du Pontife Romain, explique aussi dans le même sens le passage des Saintes Écritures sur lequel quelques-uns prétendent fonder la prétendue indéfectibilité du Pape dans la foi.

Selon Palmieri, le Pontife Romain comme personne privée, c'est-à-dire quand il n'exerce point sa charge de Docteur de l'Église, peut errer dans la foi. Il cite le Pape Innocent III (1198-1216) qui dit : « *In tantum fides mihi necessaria est, et cum de ceteris peccatis solum Deum iudicem habeam, propter solum peccatum quod in fide committerem possem ab Ecclesia iudicari* », (la foi m'est à tel point nécessaire que, bien que pour les autres péchés je n'aie d'autre juge que Dieu, c'est uniquement pour le péché commis contre la foi que je puis être jugé par l'Église).

Le Pape Adrien II (867-872) lut la phrase de saint Boniface (qui se trouve dans les Décrétales de Gratien) : « *Culpas (Rom. Pontificis) istic redarguere praesumit mortalium nullus, quia cunctos ipse iudicaturus a nemine est iudicandus, nisi forte deprehendatur a fide devius.* » (Tractatus De Romano Pontifice, Palmieri, p. 631), (les fautes du Pape, qu'aucun mortel ne présume les lui reprocher –

c'est-à-dire les lui imputer —, parce qu'il juge tous et n'est jugé par personne, sauf si l'on le surprend dévié de la foi).

Le D.T.C. rapporte aussi ces passages dans les articles Infaillibilité du Pape, col. 1714, et dans Déposition et Dégradation des Clercs, col. 519 ; et, en mentionnant le principe qui admet qu'un Pape ne peut être jugé qu'en cas d'écart de la foi, il dit que : « *ce principe est hors de tout doute.* » (Ibidem, col. 520.)

Si nous analysons avec Palmieri le passage scripturaire qui sert davantage de point d'appui pour ne point admettre que le Pape puisse défaillir dans la foi : « *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaillie point. Et toi, une fois converti, confirme tes frères.* » (Luc 22, 32), nous verrons que la foi qui confirme et la foi infaillible sont la même foi ; car la foi qui confirme est capable de confirmer parce qu'elle est infaillible : il n'y a qu'une distinction de raison entre la foi qui confirme et la foi infaillible, puisque, si la foi qui confirme n'était point infaillible, elle ne pourrait confirmer ses frères dans la foi. La foi qui confirme l'est parce qu'elle est infaillible. Da Silveira, qui cite Palmieri pour démêler le sens du texte de saint Luc 22, 32, dit ainsi : « *Quant au sens exact de saint Luc, de nombreux théologiens constatent que, pour l'accomplissement de la promesse de Notre-Seigneur, il suffit qu'il n'existe point d'erreurs dans les documents infaillibles. Aussi concluent-ils qu'il n'y a pas de raison suffisante pour juger que la confirmation des frères postule également l'indéfectibilité de la foi du Pape comme personne privée. Voici comment Palmieri, par exemple, expose cet argument : (...) il n'est point nécessaire que la foi indéfectible soit en réalité distincte de la confirmation des frères, mais il suffit qu'elle s'en distingue par la raison. Car si la prédication de la foi authentique et solennelle est infaillible, elle peut confirmer les frères ; aussi, une seule est la foi infaillible et la foi qui confirme ; étant infaillible, elle jouit elle aussi du pouvoir de confirmer. L'indéfectibilité du Pontife dans la foi a été demandée afin qu'il confirmât ses frères ; donc, des paroles du Christ on ne peut inférer comme nécessaire que cette indéfectibilité qui est nécessaire et suffisante à l'obtention de cette fin ; et telle est l'indéfectibilité de la prédication authentique.* » (Da Silveira... p. 147.)

Saint Thomas, faisant allusion au texte de saint Luc 22, 32, dit que ce passage se rapporte à la foi de l'Église Universelle, laquelle ne peut faillir : « (...) *nisi pertinaciter eorum erroribus in particulari adhaereant contra universalis Ecclesiae fidem, quae non potest deficere, Domino dicente, Luc. 22, 32 : Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua.* » (S.Th. II-II, q. 2, a. 6, ad 3). D'où l'on conclut que pour saint Thomas la promesse faite à saint Pierre n'est point celle de sa foi particulière ou personnelle (personne privée), mais la foi de l'Église Universelle, de sa charge publique comme fondement de l'Église, comme personne publique en son office de Pasteur et Docteur de l'Église.

De cela il ne doit point demeurer le moindre doute théologique. Saint Thomas, en un autre texte, dit, en se référant au pouvoir du Pape de rédiger un nouveau symbole de la foi et d'éviter les

erreurs qui apparaissent contre la foi : « *Unde et Dominus, Luc. 22, 32, Petro dixit, quem Summum Pontificem constituit : Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua : et aliquando conversus confirma fratres tuos. Et huius ratio est quia una fides debet esse totius Ecclesiae : Secundum illud I ad Cor. 1, 10 : Idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata. Quod servari non posset nisi quaestio fidei de fide exorta determinaretur per eum qui toti Ecclesiae praeest ut sic eius sententia a tota Ecclesia firmiter teneatur.* » (S.Th. II-II, q. 1, a. 10).

Il est clair que selon saint Thomas, les paroles « *confirmer dans la foi* » de Luc 22, 32, signifient qu'il revient au Pape (S. Pierre) de déterminer ce qui est de foi, et cela ne peut se faire sans l'infaillibilité. C'est pourquoi il faut être soumis au Pape sous peine de damnation. Saint Thomas l'explique ainsi : « *Ostenditur etiam quod ad dictum Pontificem pertineat quae Fidei sunt, determinare. (...) Item etiam hoc patet ex auctoritate Domini dicentis [Luc 22, 23] : Tu aliquando conversus confirma fratres tuos. Ostenditur etiam quod subesse Romano Pontifici sit de necessitate salutis.* » (Opusc. Theol. vol. 1, ed. Marietti, Taurini 1954, n° 1123-1124-1125, p. 343-344, Contra Errores Graecorum, c. 36).

On voit ainsi que la foi (de Pierre) qui confirme et la foi infaillible qui définit sont la même foi de l'Église, de l'Église Universelle, qui ne peut faillir et c'est pourquoi elle est infaillible. Ce que nous pouvons rendre encore plus évident par le texte suivant : « *Saint Thomas affirme expressément que la Foi de l'Église Universelle ne peut défailir, conformément à la parole de Jésus-Christ : ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua, Luc. 22, 32. Sum. Theol. II-II, q. 2, a. 6, ad 3.* » (D.T.C., Église, col. 2182.)

Ce fut par la confession de foi que saint Pierre obtint la primauté (la papauté), comme on peut l'apprécier dans deux textes de saint Thomas commentant les paroles : « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* » et « *Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant.* » Le premier de ces textes : « *"Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam."* Hoc enim, per fidei veram confessionem habuit. Equidem, demonstravit multos esse venturos ad eandem fidem veram, quam confessus est Petrus ; et ideo sensum eius elevavit vel suscitavit, et pastorem ipsum fecit. » (Opus Theol. vol. 1 Appendix, Ed. Marietti 1975, p. 400). On voit alors que le Pape se maintient dans sa charge ou office de Vicaire du Christ par la confession de la foi. Un Pape qui ne confesse pas la foi est une absurdité, il ne peut être Pape.

L'autre texte, auquel nous nous référons, dit : « *Et ideo propter ista duo ; scilicet (Math. 16, 16) : "Tu es Christus" et "Filius Dei vivi", duo eidem Petro, quae sunt solius Dei, promittit : primum, solvere peccata, quod solius Dei est ; secundum, super confessionem fidei eius, id est super ipsum Christum, (aedificare) insubmergibilem Ecclesiam a fluctibus maris tempestuosi mundi.* » (Opus Theol. vol. 1, Appendix, Ed. Marietti 1975, p. 401).

Par où il est manifeste qu'est nécessaire la confession de foi de saint Pierre, sur laquelle lui furent faites les promesses

Justification Juridique du Siège Vacant

Le Siège vacant n'est point seulement possible théologiquement, mais il l'est aussi juridiquement. Il ne pouvait en aller autrement, car le juridique a son fondement dans le théologique : le droit canonique traduit en lois juridiques la théologie de l'Église, le droit divin et le droit naturel.

Nous devons tenir grand compte de ce que dit saint Thomas touchant le Droit Canonique et ses lois, tant divines que naturelles, qu'on ne peut changer : « *jura illa antiqua continent, jus naturale abrogari non possit per contrariam consuetudinem, utpote irrationalem. Quantum autem ad hoc quod solum de jure positivo continent, possunt esse abrogata.* » (Quodl. 9, q. 7, a. 15.)

S'il est vrai que le Pontife Romain est au-dessus de toute juridiction terrestre, cela ne veut point dire pour autant qu'il soit au-dessus du Droit divin.

Le principe théologico-juridique qui dit « *Prima Sedes a nemine judicetur* », le Premier Siège ne peut être jugé par personne, est un principe qui souffre deux exceptions : l'hérésie et le schisme, comme nous le verrons.

Le canon attribué à saint Boniface et cité par Gratien (Decretum, part. I, dist. 50, c. 6), selon lequel : « *le Pape peut juger tout le monde et ne peut être jugé par personne* », contient cette réserve : *nisi deprehendatur a fide devius*. L'hérésie constitue une faute par laquelle un Pape peut être déposé.

Le Concile Romain de 503 fait le même avertissement à l'égard du Pape Symmaque : *nisi a recta fide exorbitaverit*. Cette doctrine fut reçue et confirmée par tout le Moyen Âge. (Cf. D.T.C., Déposition et Dégradation des Clercs, col. 519.)

Que l'on ne dise donc point que le VI^e Concile Œcuménique (Constantinople III, 680-681), le Pape saint Léon II (682-683) et les Conciles Œcuméniques VII (Nicée II, 787) et VIII (Constantinople IV, 869), en condamnant le Pape Honorius, se sont trompés, induits en erreur par la falsification des documents ; car, avec des documents falsifiés ou non, le fait qu'un Pape pouvait être jugé en cas d'écart de la foi se trouve par cela même affirmé et démontré. Peu importe le verdict de la sentence contre le Pape Honorius, qu'il fût hérétique, ou qu'il fût seulement complice de l'hérésie : le fait est qu'on pouvait le juger et qu'on le jugea, parce qu'il s'agissait d'une chose touchant à la foi. C'est ce que reconnaît même saint Robert Bellarmin, qui penche en faveur de la sentence niant que le Pape puisse tomber dans l'hérésie. Sentence que saint Robert Bellarmin lui-même, bien qu'il la tînt pour probable, ne tient point cependant pour certaine, et c'est pourquoi il considère que le Pape peut tomber dans l'hérésie et il examine comment et quand il perdrait son Pontificat.

Comme l'avertit Da Silveira, les auteurs comme saint Robert Bellarmin, Suárez, Billot, jugent plus probable que le Pape ne puisse tomber dans l'hérésie, mais ne tiennent point cette sentence pour

certaine. C'est pourquoi ils analysent l'éventualité qu'un Pape se rende hérétique, et prennent position quant au problème de son éventuelle perte du Pontificat. (Publication miméographiée juin 1971, São Paulo, note 2 de la p. 143.) La raison en est le principe théologique qui maintient une incompatibilité théologique entre l'hérésie et la charge ou office public du Pape comme membre et tête visible de l'Église, comme aussi avec le schisme et l'apostasie. Incompatibilité théologique qui engendre à son tour une incompatibilité juridique.

Le principe théologique et juridique est catégorique : qui n'est point membre de l'Église ne peut, à plus forte raison, en être la tête. Le canoniste espagnol Eduardo Regatillo S.I. apporte à ce propos, dans ses *Institutiones Iuris Canonici*, vol. I, Ed. Sal Terrae, Santander 1951, p. 280, la sentence suivante, comme la plus commune en ce qui concerne la perte du Pontificat : « *ob haeresim publicam ipso facto communior : quia non esset membrum Ecclesiae, ergo multo minus caput.* »

Juridiquement, voilà une sentence admise, étant en outre l'une des raisons pour lesquelles on peut perdre le Pontificat, à savoir l'hérésie. Cette sentence est commune, ainsi que Prümmer l'exprime en son *Manuale Iuris Canonici* : « *Per haeresim certam et notoriam Papam amittere suam potestatem auctores quidem communiter dicunt.* » (Ed. Herder, Fribourg 1927, p. 131.) C'est la sentence communément enseignée, selon Prümmer, par les théologiens.

Bien que certains auteurs, comme Salaverri, en traitant de la possibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie comme personne privée, admettent que sur cette question disputent les théologiens et que certains, comme saint Robert Bellarmin, pensent qu'il est plus pieux de croire que non. Cf. *Sacrae Theologiae Summa I De Ecclesia*, Ed. BAC, Madrid 1962, p. 703. En tout cas, que ce soit le plus pieux n'est point un argument juridique, ni le plus théologique. Aussi saint Robert Bellarmin lui-même prend-il soin de considérer la possibilité d'un Pape hérétique, et de même Billot. Par où il est manifeste que cette sentence est pour le moins probable, pour ceux qui ne voudraient point la tenir pour certaine. Et pour ceux qui ne voudraient point admettre tout ce qu'ici nous avons exposé sur la possibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie, il convient d'avoir bien présent à l'esprit ce que dit Da Silveira sur le sujet : « *De toute manière, cependant, le cardinal Billot ne nie point – et il ne pourrait nier – que l'Église ait toujours laissé ouverte la question de la possibilité d'hérésie en la personne du Pape. Or ce fait, en lui-même, constitue un argument de poids dans l'évaluation des données de la Tradition. C'est ce que met en relief saint Robert Bellarmin dans le passage suivant, où il réfute, avec trois siècles d'avance, son futur frère dans le cardinalat et dans la glorieuse milice ignacienne : “sur cela il faut observer que, bien qu'il soit probable qu'Honorius n'ait point été hérétique, et que le Pape Adrien II, trompé par des documents falsifiés du VI^e Concile, ait erré en jugeant Honorius comme hérétique, nous ne pouvons cependant nier qu'Adrien, conjointement avec le Synode Romain, et même avec le VIII^e Concile Général, considéra qu'en cas d'hérésie le Pontife Romain peut être jugé.”* » (Op. Cit. p. 154.)

L'argument théologique de poids (et de fait, durant le Moyen Âge) est que « tous admettaient sans difficulté que le Pape puisse tomber dans l'hérésie comme dans toute autre faute grave ; ils se préoccupaient seulement de chercher pourquoi et dans quelles conditions le Pape, en pareil cas, pouvait être jugé par l'Église. » D.T.C. Infaillibilité du Pape, col. 1715. De telle sorte que « la pensée de Gratien, restreinte ou amplifiée, domina le droit canonique de tout le Moyen Âge. » (Ibidem.)

Dans l'Enchiridium Iuris Canonici, en faisant allusion à l'élection du Pape, on signale comme invalide l'élection s'il s'agit d'un hérétique ou d'un schismatique : « *Eligi potest quodlibet masculinum, usu rationis pollens membrum Ecclesiae. Invalide ergo eliguntur foeminae, infantes, habituali amentia laborantes, non baptizati, haeretici, schismatici.* »

Par où l'on vérifie le principe qui n'admet point qu'un Pape puisse être en même temps hérétique ou schismatique.

Les textes des Saintes Écritures Mt. 16, 18 et Luc 22, 32 ne prouvent que l'infaillibilité du Pape enseignant comme Pasteur et Docteur de l'Église, c'est-à-dire quand il parle *ex cathedra*, comme le souligne le D.T.C. Infaillibilité du Pape, col. 1717, ne l'oublions point. Nous avons un texte pontifical de très haute importance, comme le souligne Da Silveira : comme nous le verrons, quel que soit le jugement que l'on porte sur le cas d'Honorius I^{er}, nous avons ici une déclaration pontificale qui admet l'éventualité qu'un Pape tombe dans l'hérésie. Voici les paroles d'Adrien II, prononcées dans la seconde moitié du IX^e siècle, c'est-à-dire plus de deux siècles après la mort d'Honorius : « *Nous lisons que le Pontife Romain a toujours jugé les chefs de toutes les Églises (c'est-à-dire les Patriarches et Évêques) ; mais nous ne lisons point que jamais quelqu'un l'ait jugé. Il est vrai que, après sa mort, Honorius fut anathématisé par les Orientaux ; mais l'on doit se rappeler qu'il fut accusé d'hérésie, unique crime qui rend légitime la résistance des inférieurs aux supérieurs, ainsi que le rejet de leurs doctrines pernicieuses.* » (Da Silveira, Op. Cit., p. 149.)

Il est clair que juridiquement et théologiquement il a été admis, surtout au Moyen Âge, que le Pape peut tomber dans l'hérésie et par là perdre le Pontificat : « *Un Pape qui tomberait dans l'hérésie et s'obstinerait, cesserait par le fait même d'être membre de l'Église et par conséquent d'être Pape ; il se déposerait lui-même.* » (D.T.C. Déposition et Dégradation des Clercs, col. 520.)

C'est-à-dire qu'on admettait comme juridiquement certaine la possibilité que le Pape se dévie de la foi en tombant dans l'hérésie, et que par ce péché il pût être jugé par l'Église.

Ainsi, en réalité, comme l'explique Vacandard dans le D.T.C. : « *Personne n'oserait déposer un Pape hérétique ou schismatique, parce que dans le premier cas il cesse d'être Pape et que dans le second il ne le fut jamais. Par conséquent, les exceptions à la règle que le Droit écrit semble indiquer ne sont qu'apparentes. Le principe : prima sedes a nemine judicetur est absolu, il ne souffre point d'exceptions ; un Pape, quels que*

soient ses crimes, n'a, dans le for externe, d'autre juge que Dieu. » (D.T.C. Déposition et Dégradation des Clercs, col. 520.) Par où, à l'égard du principe qui dit : « *le premier siège n'est jugé par personne* », on peut répondre de deux manières qui pourraient n'en faire qu'une seule selon la façon dont on les regarde. 1^{re} réponse : sauf en matière de foi, le Pape ne peut être jugé par personne. 2^e réponse : il n'est jamais jugé en tant que Pape, car s'il tomba dans l'hérésie (ou le schisme), il cessa de l'être. Nous pouvons aussi dire que, lorsqu'on parle de juger, le terme n'indique point nécessairement qu'on émette un véritable « *jugement* » sur le Pape, mais que l'on peut se prononcer sur celui qui fut Pape et a cessé de l'être pour être tombé dans l'hérésie.

Question du Pape Schismatique

Théologiquement, le Pape peut perdre le Pontificat non seulement par hérésie, mais aussi par schisme et par apostasie. L'apostasie est une question de degré par rapport à l'hérésie (« *l'apostasie et l'hérésie sont des péchés de la même espèce, entre lesquels toute la différence est celle du plus ou du moins ; la négation est totale dans l'apostasie et partielle dans l'hérésie.* » D.T.C. Apostasie, col. 1604), tandis que le schisme est une scission (séparation).

La règle qui s'applique aux Papes hérétiques s'applique également aux schismatiques, et nous avons ainsi la seconde exception (Cf. D.T.C. Déposition et Dégradation des Clercs, col. 520), que nous annonçons déjà.

La question du Pape schismatique est unanimement admise par les théologiens, sauf Pighi, suivant la trace du Décret de Gratien. (Cf. D.T.C. Schisme, col. 1306.)

Le cardinal et fameux thomiste Cajétan se fonde sur la distinction entre la fonction de la Papauté et la personne du Pape. Le cardinal Jean de Torquemada (oncle du grand inquisiteur), Vitoria, Suárez admettent la chute du Pape dans le schisme. (Cf. D.T.C. Schisme, col. 1306.) « *Les cas concrètement traités par ces théologiens sont ceux où le Pape rejeterait sa communion avec l'Église, ou cesserait de se conduire comme son chef spirituel, agissant comme un pur seigneur temporel, ou s'il refusait d'obéir à la loi et à la constitution données par le Christ à l'Église et d'observer les Traditions établies depuis les Apôtres dans l'Église Universelle, ou encore – ajoute Torquemada, visiblement préoccupé des souvenirs du Grand Schisme – si dans un conflit pour la Tiare, ou la légitimité du véritable Pape paraissant douteuse aux personnes sérieuses, il refusait de faire le nécessaire pour rétablir l'unité.* » (D.T.C. Schisme, col. 1306.) Da Silveira, qui cite également Torquemada sur le même sujet, s'exprime ainsi : « Pour démontrer que “le Pape peut illicitement se séparer de l'unité de l'Église et de l'obéissance à la tête de l'Église, et donc tomber dans le schisme”, le cardinal Torquemada use de trois arguments :

1) (...) par la désobéissance, le Pape peut se séparer du Christ, qui est la tête principale de l'Église et par rapport auquel l'unité de l'Église premièrement se constitue. Il peut faire cela en désobéissant à la loi du Christ, ou en ordonnant ce qui est contraire au droit naturel ou divin. De cette manière, il se séparerait du corps de l'Église, en tant qu'il est sujet au Christ par l'obéissance. Ainsi, le Pape pourrait sans doute tomber dans le schisme.

2) Le Pape peut se séparer sans aucune cause raisonnable, mais par sa pure volonté propre, du corps de l'Église et du collège des Sacerdotes. Il fera cela s'il n'observe pas ce que l'Église Universelle observe sur la base de la Tradition des Apôtres, selon le c. “*Ecclesiasticarum*”, d. 11, ou s'il n'observe pas ce qui a été universellement ordonné par les Conciles Universels ou par l'autorité du Siège Apostolique, surtout en ce qui concerne le culte divin. Par exemple, ne voulant

point personnellement observer ce qui se rapporte aux coutumes universelles de l'Église ou au rite universel du culte ecclésiastique. (...) En s'écartant de cette manière, et avec pertinacité, de l'observance universelle de l'Église, le Pape pourrait tomber dans le schisme. La conséquence est bonne ; et l'antécédent n'est point douteux, parce que le Pape, tout comme il pourrait tomber dans l'hérésie, pourrait désobéir et avec pertinacité cesser d'observer ce qui a été établi pour l'ordre commun dans l'Église. C'est pourquoi Innocent dit (c. "De Consue.") qu'en tout l'on doit obéir au Pape pour autant qu'il ne se tourne pas contre l'ordre universel de l'Église ; car en pareil cas, le Pape ne doit point être suivi, à moins qu'il y ait pour cela cause raisonnable.

3) Supposons que plus d'une personne se considère Pape, et que l'une d'elles soit véritable Pape, quoique tenue par certains comme probablement douteuse. Et supposons que ce Pape véritable se comporte avec tant de négligence et d'obstination dans la recherche de l'union de l'Église, qu'il ne veuille faire tout ce qu'il peut pour le rétablissement de l'unité. En cette hypothèse, le Pape serait tenu pour fauteur du schisme, conformément à ce que beaucoup arguaient, encore en nos jours, à propos de Benoît XIII et de Grégoire XII. » (Op. Cit. p. 186-187.)

Le bien commun de l'Église est capital dans la question du schisme traitée par le cardinal Torquemada ; aussi un Pape qui attende au bien commun de l'Église (l'ordre commun, ordre universel de l'Église), tomberait dans le schisme, de même que s'il va contre le culte divin ou la Tradition Apostolique. En disant ceci, nous ne pouvons nous empêcher de penser à la réforme liturgique en général et au *Novus Ordo* en particulier, comme aussi à toutes les choses qui depuis Rome se font contre le bien commun de l'Église et celui du salut des âmes, en pensant qu'il y a un véritable schisme liturgique, initié avec la réforme liturgique, qui détruit la foi et l'Église.

Le cardinal Cajétan et Suárez disent que le Pape peut tomber dans le schisme s'il ne veut point avoir avec tout le corps de l'Église l'union et la conjonction qu'il doit, ou s'il prétendait excommunier toute l'Église, ou s'il voulait subvertir toutes les cérémonies ecclésiastiques consolidées par la Tradition Apostolique : « *si nollet tenere cum toto Ecclesiae corpore unionem et conjunctionem quam debet, ut si tenderet totam Ecclesiam excommunicare, aut si vellet omnes ecclesiasticas caeremonias apostolica traditione firmatas evertere.* » (D.T.C. Schisme, col. 1303). « *Les schismatiques sont hors de l'Église, affirme unanimement la Tradition.* » (D.T.C. Schisme, col. 1306.)

Da Silveira apporte un texte (Op. Cit. p. 185) du cardinal Journet, qui résume la pensée des théologiens les plus accrédités sur la possibilité du Pape schismatique : « *Les anciens théologiens (Torquemada, Cajétan, Báñez), qui pensaient, conformément au Décret de Gratien (partie I, dist. XV, c. VI), que le Pape, infaillible comme Docteur de l'Église, pouvait cependant personnellement pécher contre la foi et tomber dans l'hérésie (voir L'Église du Verbe Incarné t. I, p. 596), à plus forte raison admettaient que le Pape pût pécher contre la charité, y compris dans la mesure où elle réalise l'unité de la communion*

ecclésiastique, et ainsi tomber dans le schisme. L'unité de l'Église, disaient-ils, subsiste lorsque le Pape meurt. Donc, elle pourrait subsister aussi lorsqu'un Pape tomberait dans le schisme (Cajétan, II-II, q. 39, a. 1, n° VI). »

Il est clair que théologiquement le Pape peut tomber dans le schisme. La réforme liturgique qui subvertit toute la liturgie de l'Église, dont l'origine apostolique est indubitable, donne à penser à ce sujet une fois lu le passage cité plus haut ; mais nous parlerons de cela plus avant.

Question du Pape Apostat

L'apostasie et l'hérésie sont deux formes distinctes du péché d'infidélité : la première est le renoncement complet à la religion du Christ ; la seconde est une rupture partielle avec la doctrine chrétienne. (Cf. D.T.C. Apostasie, col. 1603.)

L'hérésie et l'apostasie sont des péchés de la même espèce ; la différence est de degré (Cf. ibidem, col. 1604). De plus, « *l'hérésie formelle équivaut à une apostasie.* » (D.T.C. Hérésie, col. 2228.)

L'apostasie peut non seulement être explicite et formelle, comme c'est le cas d'une déclaration catégorique, ou par actes équivalents à une déclaration renonçant à la foi, comme dans le cas de ceux qui se tournent vers une autre religion ou se proclament incroyants, libres-penseurs ou athées, etc. L'apostasie peut aussi être implicite et interprétative, comme nous pouvons le voir dans le D.T.C. Apostasie, col. 1603 ; et c'est le cas qui nous intéresse le plus, car les ennemis cachés de la foi et de l'Église, comme l'a dit saint Pie X, demeurent à l'intérieur de celle-ci pour mieux la détruire, étant de véritables hérétiques et apostats déguisés.

« *L'apostasie (dit Beugnet, auteur de l'article mentionné) est implicite et interprétative, lorsqu'un chrétien, sans signaler formellement qu'il renonce à sa croyance, prétendant lui-même conserver son titre de chrétien, se conduit de telle manière qu'on peut conclure avec certitude qu'il est devenu étranger à la foi.* »

Ce type d'apostasie implicite est très révélateur surtout chez les modernistes et les progressistes qui, depuis l'intérieur de l'Église, la détruisent.

Cela peut s'appliquer au Pape lui-même, qui, au lieu de défendre la foi, la détruit progressivement et systématiquement, en se servant de l'autorité et du prestige de la Papauté. Pour s'en rendre compte, il suffit de faire la liste des faits les plus notables pour vérifier ce que nous pourrions dénommer itinéraire d'une apostasie, comme nous le verrons plus avant.

Il est manifeste que la possibilité d'un Pape hérétique, schismatique ou apostat est théologiquement fondée et ne répugne point à la foi. « *On ne trouve point (dit Da Silveira) dans l'Écriture et dans la Tradition de raisons qui démontrent l'impossibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie. Au contraire, de nombreux témoignages de la Tradition parlent en faveur de la possibilité d'une telle chute. Cela étant, nous devons considérer comme théologiquement possible qu'un Pape tombe dans l'hérésie, et étudier les conséquences qu'un tel fait apporterait à la vie de l'Église.* » (Op. Cit. p. 177.)

La possibilité d'un Pape hérétique est juridiquement solide, car le principe canonique qui admet qu'un Pape hérétique soit destitué demeure debout. (Cf. Umberto Betti, *La Costituzione Dogmatica Pastor Aeternus*, Ed. Pontificio Ateneo Antonianum, Roma 1961, p. 232.)

Il est en outre opportun de rappeler que celui qui est pertinace dans le schisme ne se distingue pratiquement pas de l'hérétique, et que le schismatique, selon le Droit Canonique et le Droit Naturel, est suspect d'hérésie, comme l'avertit Da Silveira p. 188.

Réponse aux Interrogations les plus Pertinentes

Une fois posé le principe théologique et juridique de la possibilité du Pape hérétique, schismatique ou apostat, il convient d'élucider les interrogations qui surgissent face à la perte du Pontificat, telles que la visibilité de l'Église, la juridiction du Pape hérétique, la communion dans la foi, parmi les plus pertinentes.

a) Juridiction du Pape Hérétique – Schismatique ou Apostat

Il y a une incompatibilité théologique radicale entre l'hérésie et la juridiction, entre la condition d'hérétique et la possession de la juridiction ; car l'hérétique cesse d'être membre de l'Église.

Comme dit Da Silveira : « *cette incompatibilité est telle que normalement ne se concilient point la condition d'hérétique et la détention d'une juridiction ecclésiastique. Cependant, elle n'est point absolue, c'est-à-dire qu'elle n'est point telle que, tombant dans l'hérésie interne, ou même externe, le détenteur de la juridiction ecclésiastique se trouve destitué de la charge ipso facto, dans tous les cas et immédiatement. (...) C'est pourquoi nous n'appelons point cette incompatibilité "absolue", mais nous parlons seulement d'"incompatibilité dans la racine". L'hérésie coupe la racine et le fondement de la juridiction, c'est-à-dire la foi et la condition de membre de l'Église. Mais elle n'élimine point ipso facto et nécessairement la juridiction elle-même. Tout comme un arbre peut conserver vie pendant quelque temps encore après qu'on lui a coupé la racine, ainsi, en des cas fréquents, la juridiction perdure même après la chute dans l'hérésie de celui qui la possédait. Cependant, la juridiction n'est conservée en la personne de l'hérétique qu'à titre précaire, en état de violence, et dans la mesure où l'exige une raison précise et évidente, dictée par le bien de l'Église ou des âmes. (...) Déjà coupée à sa racine, la juridiction de l'hérétique ne subsiste que dans la mesure où elle est soutenue par un autre.* » (Op. Cit. p. 177-178.)

Dans le cas du Pape hérétique, conclut Da Silveira, elle est soutenue par Jésus-Christ, car l'Église, considérée par contraste avec le Pape, ne lui est point supérieure et ne pourrait donc soutenir sa juridiction.

Nous pouvons ajouter que la juridiction peut être soutenue, seulement pour les actes qui ainsi le requièrent, en vue du bien commun de l'Église et du salut des fidèles, par Notre-Seigneur Jésus-Christ (tête invisible de l'Église) durant le temps qui sera nécessaire, même après que son hérésie soit manifeste, et jusqu'à ce que la question soit tranchée par l'Église. De sorte que le Pape continuerait d'être Pape seulement putativement, mais non pas réellement et véritablement, à cause de son hérésie, schisme ou apostasie publiquement manifeste pour quelques entendus

(*quoad sapientes*), ou pour tous (*quoad omnibus*) ceux qui gardent la foi catholique ; tandis que le grand public continuerait de penser ou de croire autre chose, vu son incapacité de réflexion.

Dans le cas d'un Pape hérétique, schismatique ou apostat, il ne s'agit point d'enquêter sur sa généalogie, mais de vérifier un fait consommé ; aussi paraît-il naïf et puéril de mettre en cause sa chute parce que l'on ne sait pas exactement le moment précis. On ne peut rejeter une chose par le simple fait qu'on n'en connaît pas le moment exact de la gestation.

La question du Pape putatif, c'est Mgr de Castro Mayer, entre autres, qui la soutint. Qu'un Pape tombe dans l'hérésie et cesse d'être tel, soit *ipso facto* (Torquemada), soit lorsque son hérésie est déclarée par l'Église (Suárez, Cajétan), soit lorsque son hérésie devient manifeste (saint Robert Bellarmin, Melchor Cano, Billot), ou avec une nuance plus explicite, comme l'ajoute Da Silveira, lorsque l'hérésie devient manifeste, notoire et publiquement divulguée, perdant *ipso facto* le Pontificat – peu importe la marge que nous lui donnions, dans la pratique il y a un principe que l'on ne peut nier : le Pape hérétique (tôt ou tard) cesse d'être membre de l'Église visible à cause de son hérésie, schisme ou apostasie.

Il peut y avoir une marge, comme en tout ce qui est humain ; mais on ne peut indéfiniment la prolonger. Tout comme on ne peut nier le mouvement, comme le faisait Zénon, en disant qu'aucun mobile ne peut atteindre la moitié d'une distance donnée parce qu'auparavant il devra traverser la moitié de cette moitié, puis la moitié de celle-ci, et ainsi à l'infini. Dans le cas de la délimitation des frontières, il peut y avoir une marge ; mais arrive un moment où les zones limitrophes des pays sont clairement séparées. Il en irait de même avec le Pape hérétique, en voulant s'interroger sur le moment exact de son hérésie et de la perte de son Pontificat. Parce qu'on ne peut préciser exactement le commencement de la vie ou celui de la mort, ce n'est pas pour autant qu'on songerait à nier la vie de l'être en gestation, ou la mort du cadavre.

Le Pape hérétique serait Pape seulement en apparence, putativement devant l'opinion publique manipulée par les moyens de communication modernes, qui dictent ce qu'il faut faire et penser ; de cette manière son hérésie serait manifeste, notoire et publique, par le fait même, sans que le public en général le perçoive ainsi, à l'exception d'un petit groupe de fidèles, un petit troupeau, ou peut-être quelques-uns de ce petit troupeau fidèle (les plus *sapientes*).

La juridiction du Pape hérétique serait maintenue par le Christ lui-même, tête invisible de l'Église, pour les actes concrets dans lesquels le bien commun de l'Église et le salut des âmes ainsi le requièrent ; et cette situation pourra durer ce que durera la tribulation, selon la permission divine. Billuart parle d'une juridiction donnée par le Christ au Pape hérétique en raison du bien commun de l'Église : « *Communior sententia tenet, quod pontifici etiam manifeste haeretico Christus ex speciali*

dispensatione, propter bonum commune et tranquillitatem Ecclesiae, continuet jurisdictionem donec ab Ecclesia declaratur manifeste haereticus. » *Cursus Theologiae*, t. V, Tractatus de Fide, Dissert. V, art. III).

Le Pape hérétique serait Pape seulement putativement — selon l'apparence —, occupant le Siège de Pierre à Rome comme un imposteur, à la ressemblance du pseudo-prophète qui a des cornes d'agneau (image du Christ) mais parle comme le Dragon (image de Satan), avec apparence de piété mais étant réellement un impie ; tel la bête de la terre au service de la bête de la mer décrite dans l'Apocalypse 13, 11.

Le cas des Orthodoxes peut nous servir de lumière pour comprendre la juridiction de l'hérétique, schismatique ou apostat. Les Orthodoxes ont juridiction donnée par l'Église, car elle y supplée ; mais ce n'est point parce qu'ils ont juridiction, par une permission tacite du Siège Apostolique, que nous allons dire qu'ils ne sont ni schismatiques, ni hérétiques. Sur la juridiction des schismatiques, on peut voir le D.T.C. Schisme, col. 1309 qui dit : « *On pourra toujours expliquer son envergure pratique par l'erreur commune, et titulus coloratus, et la suppléance de l'Église. Mais s'il est permis de raisonner par analogie avec le cas de la confirmation conférée dans les églises orthodoxes par les simples sacerdoce — cas qui paraît bien supposer une délégation tacite mais positive et non retirée —, nous serons amenés à penser que, par un accord ou une permission tacite du Siège Apostolique, les églises schismatiques d'Orient conservent une réelle et véritable juridiction, et de for interne, et de for externe.* »

Comme on le voit, la juridiction a beaucoup de manières de se fonder ; mais on ne va pas avaler l'hérésie, le schisme ou l'apostasie parce qu'on a une juridiction, comme les Orthodoxes par exemple, ni même dans le cas du Pape hérétique ; car ce que l'Église fait avec les schismatiques orientaux, Notre-Seigneur Jésus-Christ peut très bien le faire avec la juridiction du Pape hérétique, schismatique ou apostat, tandis que les choses ne se rétablissent point comme il convient. Ce qui en revanche serait une folie, ce serait d'avalier l'hérésie, le schisme ou l'apostasie du Pape qui est tombé dans l'une de ces trois erreurs ou dans toutes les trois ensemble, et de continuer naïvement à voir en lui la Tête visible de l'Église, en mettant la théologie et la foi en pleine contradiction. C'est une contradiction théologique que l'hérétique, le schismatique ou l'apostat soit Tête visible de l'Église.

b) Visibilité de l'Église avec un Pape Hérétique — Schismatique et/ou Apostat

Une autre des questions qui se présentent face à l'éventualité d'un Pape hérétique, schismatique et/ou apostat, est celle de la visibilité de l'Église. Qu'arrive-t-il à l'Église qui doit être visible, avec un Pape hérétique ? La visibilité de l'Église est un dogme de foi.

Eh bien, c'est la visibilité même de l'Église qui exige la profession publique de la foi : *« Ce qui constitue la visibilité de l'Église, c'est son organisation extérieure, d'autant plus qu'elle est de droit divin, organisation manifeste à tous les regards et à laquelle tous les fidèles doivent appartenir par le lien visible de la même foi obligatoire, extérieurement professée, par le lien de l'obéissance face à une autorité commune visible, et par le lien d'une même communion dans la participation aux Sacrements établis par Jésus-Christ. »* (D.T.C. Église, col. 2144.) Il est donc évident que la visibilité de l'Église exige en premier lieu la profession publique de la foi catholique ; car : *« l'Église est la société des fidèles unis par la profession intégrale de la même foi catholique, par la participation aux Sacrements et par la soumission à la même autorité surnaturelle émanant de Jésus-Christ, principalement à l'autorité du Pontife Romain, Vicaire du Christ. »* (D.T.C. Église, col. 2109-2110.)

« Le cardinal Torquemada († 1468) définit l'Église comme la société des catholiques, ou l'universalité des fidèles, qu'ils soient prédestinés ou non, qu'ils soient ou non dans la charité, pourvu qu'ils professent la foi catholique intégrale et qu'ils ne soient point séparés de l'Église par la juste sentence de leurs pasteurs. » (D.T.C. Église, col. 2141.)

Nous voyons que la profession publique et intégrale de la foi est le premier réquisit pour appartenir à l'Église visible ; sans profession publique et intégrale de la foi, il n'y a point de visibilité de notre appartenance à l'Église. La visibilité de l'Église passe premièrement et fondamentalement par la profession intégrale et publique de la foi catholique apostolique et romaine.

La distinction théologique entre corps et âme de l'Église comprend les éléments visibles et invisibles de celle-ci, de telle sorte que l'appartenance au corps de l'Église est ce qui constitue sa visibilité ; ou bien, parler de visibilité de l'Église, c'est considérer le corps de l'Église, c'est se référer à la visibilité de celle-ci : *« le corps de l'Église comprend l'élément visible ou la société visible, à laquelle on appartient par la profession extérieure de la foi catholique, par la participation aux Sacrements et par la soumission aux légitimes pasteurs ; et l'âme comprend l'élément invisible ou la société invisible, à laquelle on appartient par le fait que l'on possède les dons intérieurs de la grâce. »* (D.T.C. Église, col. 2154.)

Qu'il soit clair, alors, que pour appartenir au corps de l'Église, on requiert la profession de la foi, en premier lieu ; car saint Robert Bellarmin *« signale trois conditions indispensables pour appartenir au corps de l'Église, ou à l'Église visible qui est l'unique véritable Église. La première condition (c'est ce qui ici nous intéresse le plus) est la profession de la véritable foi, toujours requise par la Tradition constante et universelle de l'Église, qui a sans cesse considéré les hérétiques comme n'appartenant point à l'Église,*

selon les textes précédemment cités, et dont beaucoup sont ici indiqués par saint Robert Bellarmin. »
(D.T.C. Église, col. 2160.)

Qui n'est point membre du corps de l'Église, ne peut en être la Tête ; et si l'on ne professe point la foi — premier réquisit de tout membre du corps de l'Église — comment peut-on être Pape, c'est-à-dire sa Tête ? Écoutons saint Robert Bellarmin lui-même (cité par Da Silveira, op. cit. p. 172) : « *Le Pape hérétique manifeste cesse de lui-même d'être Pape et Tête, du même coup qu'il cesse de lui-même d'être chrétien et membre du corps de l'Église ; et c'est pourquoi il peut être jugé et puni par l'Église. C'est la sentence de tous les anciens Pères, qui enseignent que les hérétiques manifestes perdent immédiatement toute juridiction, et concrètement de saint Cyprien (Lib. 4, Epist. 2), lequel se réfère ainsi à Novatien, qui fut Pape (antipape) dans le schisme qu'il y eut durant le Pontificat de saint Corneille. »*

Notons qu'en disant, saint Robert Bellarmin, qu'il perd toute juridiction, il ne veut point dire qu'il exclue une sustentation de la part de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le cas du Pape hérétique. Tel que cela pourrait être aujourd'hui. Il se réfère bien à la perte par droit de la juridiction en perdant le Pontificat, sans que cela exclue la sustentation de fait, purement actuelle (et non habituelle), selon le bien commun de l'Église et le salut des âmes.

Sans la profession de foi publique et intégrale, il n'y a point d'appartenance à l'Église, on n'est point membre du corps de l'Église ; car la visibilité de l'Église l'exige ainsi. Un Pape qui ne professe pas la foi catholique manque au premier lien visible de l'unité de foi, manque à l'unité visible de la foi par la carence dans la profession extérieure de celle-ci. Sans l'unité de foi visible par la profession publique et intègre de la foi, comment peut-on considérer comme membre du corps visible de l'Église celui qui défaille dans la profession de la foi ? Sans profession publique de la foi intégrale, il n'y a point le lien visible qui permet d'affirmer que l'on appartient au corps de l'Église ; cela est clair comme l'eau. Et qui n'est point membre du corps visible de l'Église, comment peut-il en être la tête ? Ou bien on professe la foi publiquement, ou bien on n'est point membre du corps de l'Église.

Comme dit Melchor Cano (cité par Da Silveira) : « *on ne peut même pas concevoir que quelqu'un soit tête et Pape, sans être membre et partie. »* (Op. Cit. p. 173.) Et comment peut-on être membre et partie de l'Église visible sans la profession publique et intègre de la foi catholique apostolique et romaine ?

La profession de foi est un lien nécessaire pour appartenir au corps de l'Église ; saint Robert Bellarmin le confirme aussi en se référant à l'hérétique en un texte rapporté par Da Silveira : « (...) *l'hérétique manifeste n'est en aucune manière membre de l'Église, c'est-à-dire ni spirituellement ni corporellement, ce qui signifie qu'il ne l'est ni par union interne ni par union externe. Parce que même les mauvais catholiques sont unis et sont membres, spirituellement par la foi et corporellement par la confession*

de la foi (...) ». (Op. Cit. p. 173.) Il est évident que la profession (confession) de la foi est nécessaire pour appartenir corporellement à l'Église, c'est-à-dire pour être membre du corps de l'Église visible.

Donc, un Pape qui ne professe point intégralement la foi catholique ne peut être membre du corps de l'Église ; et s'il ne peut en être corporellement membre, à plus forte raison ne peut-il en être la tête. Voilà qui est même d'une évidence physique. Celui qui ne le voit point, c'est qu'il ne veut point le voir, et il n'est pas pire aveugle que celui qui ne veut point voir. Mais nous, nous continuerons à dire au pain pain et au vin vin.

La question de la visibilité de l'Église est directement et intimement reliée à l'appartenance à l'Église comme membre. Appartenance visible, ou appartenance au corps de l'Église, qui se fonde premièrement et principalement sur la profession publique de la foi catholique intégralement.

Aussi est-ce la visibilité même de l'Église qui n'admet point le Pape hérétique, car elle le rejette et le repousse comme un membre mort et putréfié, de même pour le schismatique et/ou l'apostat.

Rappelons en outre que la visibilité de l'Église se fonde sur ce qui est de constitution divine, c'est-à-dire dans la Papauté, dans la hiérarchie, plus que dans les personnes privées qui occupent ces charges publiques. La visibilité de l'Église, donnée par sa hiérarchie divinement instituée, se réfère aux charges (ou investitures) comme la Papauté, l'Épiscopat, etc. C'est la personne publique, la charge ou office public divinement institué, et non la personne privée qui l'occupe, l'exerce, et le remplit. La visibilité de l'Église ne se perd point parce que le Siègre est vacant — ce qui se passe toujours quand les Papes meurent. Le Siègre vacant lui-même montre la visibilité de l'Église quant à la Papauté, jusqu'à ce que le Saint-Siègre soit occupé par un légitime successeur de saint Pierre. Les institutions divines ne se détruisent pas par la défaillance des hommes ; c'est pourquoi l'Église est divine en dépit des hommes.

Par corps de l'Église on entend (dit Hugon) l'obligation d'appartenir à cet organisme par le caractère baptismal et par les liens visibles d'une triple unité : de foi, de culte, de gouvernement. (Hors de l'Église point de salut, p. XVIII.)

Le corps visible de l'Église exige une triple liaison ; trois liens qui sont visibles ; et le premier de ces trois liens visibles est celui de la profession extérieure de la foi catholique. Le lien de la foi n'est point seulement la foi intérieure ; il ne suffit point, pour être un lien visible — qui exige par cela même la visibilité de cette foi —, laquelle se manifeste par sa profession extérieure.

En ce sens, Hugon affirme : « *L'unité, cause de vie, signe de vérité, est visible et tangible, parce qu'elle implique la profession extérieure des mêmes articles par tout le monde, et qu'elle requiert un magistère*

public et authentique auquel tous sont obligés de se soumettre. Sans cette autorité souveraine et infaillible, les controverses seraient interminables comme elles le sont dans le protestantisme. » (Ibidem, p. 246.)

Précisément ce Magistère infaillible qui dirime les controverses et définit les Dogmes est celui qui actuellement est nié par les modernistes, soit dans les apparences progressistes ou conservateurs, comme le cardinal Ratzinger, Préfet de la Congrégation pour la Foi (qui veille sur la foi), sur lequel Mgr Lefebvre, peu avant de mourir, a dit, faisant allusion à la revue *Si Si, No No* (édition italienne du 15 janvier 1991) : « *Je vous invite à lire l'article de fond très étoffé de "Si Si No No" qui a paru aujourd'hui sur le cardinal Ratzinger. C'est terrifiant ! L'auteur de l'article, je ne sais qui il est, car ils mettent toujours des pseudonymes, et l'on ne sait alors qui c'est. Mais enfin, l'article est très bien documenté, et il conclut que le cardinal est hérétique. Le cardinal Ratzinger est hérétique. Non seulement il s'attaque aux décrets et déclarations dogmatiques selon ce qu'il a affirmé. On peut même discuter s'il est infaillible, s'il n'est pas infaillible : *Quanta Cura, Pascendi Dominici Gregis*, le décret *Lamentabili*, etc., on peut discuter. Ce n'est point cela qui est grave dans le cardinal Ratzinger ; mais qu'il met en doute la réalité même du Magistère de l'Église. Il met en doute qu'il y ait un Magistère qui soit permanent et définitif dans l'Église. Cela n'est point possible. On s'attaque à la racine même de l'enseignement de l'Église. Il n'y a plus de vérité permanente dans l'Église, vérités de foi, dogmes par conséquent. Il n'y a plus de dogmes dans l'Église ! Cela est radical ! Évidemment c'est hérétique, c'est clair. C'est horrible, mais c'est ainsi.* » (Dernière conférence spirituelle de Mgr Lefebvre à Écône, 8 et 9 février 1991.)

Si cela a dit Mgr Lefebvre peu avant de mourir, dans sa dernière conférence spirituelle aux séminaristes d'Écône, l'hérésie ne peut être niée : elle existe en les personnes les plus haut placées de l'Église et de Rome elle-même. Le cardinal Ratzinger est le bras droit de Jean-Paul II dans les questions théologiques, et ils pensent à l'identique, de cela il n'est point de doute, tels pour tels, la conclusion s'impose ; mais nous parlerons de cela plus avant. Il demeure établi par tout ce qui a été exposé que sans la profession de la foi on ne peut appartenir au corps de l'Église visible. Un Pape qui ne professe point la foi, comment va-t-il la transmettre ? C'est impossible, et c'est pourquoi Mgr Lefebvre dit, en se référant au Pape, à cette époque Paul VI : « *Et comme successeur de Pierre, il doit transmettre la foi de ses prédécesseurs. Dans la mesure où il ne nous transmet point la foi de ses prédécesseurs, il n'est plus le successeur de Pierre. Alors il deviendrait une personne qui se sépare de sa charge, qui renie sa charge, qui ne s'adonne point à sa charge. Je n'y puis rien, ce n'est point ma faute.* » (La Condamnation... p. 262.)

c) Sur la Communion dans la Foi

Lorsqu'on parle de communion dans l'Église entre ses membres, on se réfère à la communion dans la foi en premier lieu, c'est-à-dire à la communion dans la même foi crue et professée par tous. Il s'agit de l'unité de la foi : un seul Dieu, un seul Baptême, une seule foi. Sans l'unité dans la foi, il n'y a point l'unité de culte, ni l'unité de gouvernement. La foi est, pour cela, fondement de l'Église, conjointement avec les Sacrements : « *Quia Ecclesia fundatur in fide et Sacramentis.* » (S.Th. Sup., q. 6, a. 6.)

La foi est exclusive ; elle exclut toute autre fausse croyance, toute autre fausse religion. La foi n'admet point les combinaisons. Que votre oui soit oui, votre non non ; tout le reste vient du Malin. (Mt. 5, 37.)

Il est impossible de communier dans la foi avec quelqu'un qui n'a point la foi, ou qui ne la professe point quand il le doit. Si un Pape ne professe point la foi, on ne peut être en communion avec lui. Être en communion religieuse avec ceux qui ne professent point la foi catholique, c'est ce qu'on appelle la *communicatio in sacris*, ce qui est strictement défendu, comme l'enseigne la théologie morale.

La communion dans la même foi oblige à n'être point avec ceux qui ne la professent point ; cela est si évident et si clair qu'il n'y a point à y revenir, sauf pour ceux qui veulent y revenir.

« *La nécessité de l'union ou communion dans la foi chrétienne, prêchée par les Apôtres avec l'autorité de Jésus-Christ, résulte de l'affirmation de saint Paul : Unus Dominus, una fides, unum baptisma.* Eph. 4, 5ss. Cette foi, certes, n'est autre que la foi objective ou la doctrine chrétienne. Mais, puisque son unité parfaite est strictement obligatoire, l'union ou la communion dans cette unité de foi en est la nécessaire conséquence. (...) toute rupture avec cette unité de foi chrétienne est sévèrement réprouvée ; la communion ou l'union dans cette foi est, par le fait même, strictement imposée. » (D.T.C. Communion dans la Foi, col. 422.)

Bien plus, selon saint Ignace d'Antioche : « *Quiconque, par une doctrine perverse, corrompt cette foi de Dieu, ira au feu inextinguible ; de même celui qui l'écoute.* » (Ibidem, col. 422.)

La non-communion avec celui qui ne professe point la foi est exigée par la doctrine de l'Église. N'être point en communion avec un Pape qui ne professe point la foi catholique est une séparation légitime qui n'a rien à voir avec une attitude schismatique ; tout au contraire, car comme distinguent les théologiens médiévaux, le schisme procède de la séparation illégitime, non de la séparation légitime. « *Les théologiens médiévaux, du moins ceux des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, ont la préoccupation de noter que le schisme est une séparation illégitime de l'unité de l'Église ; car il pourrait y avoir une séparation légitime, comme si quelqu'un refuse l'obéissance au Pape, celui-ci lui ordonnant une chose mauvaise ou indue, comme dit Torquemada.* » (D.T.C. Schisme, col. 1302.)

Donc il peut y avoir une séparation licite, qui ne constitue aucun schisme ; au contraire, si l'autorité ecclésiastique ou le Pape lui-même ordonne quelque chose de mauvais ou d'indu, on ne doit point obéir, et bien moins encore si c'est au détriment de la foi. On doit résister, et si c'est en matière de foi et de doctrine, il y a lieu à une licite séparation, sous peine de succomber dans l'erreur au détriment de la foi. La raison de cette séparation légitime est dans la charité elle-même, laquelle s'identifie à la vérité ; là où il n'y a pas vérité, il n'y a pas charité, *Ubi Veritas et Iustitia, ibi Caritas*.

La communion ecclésiastique (ou unité ecclésiastique), qui se rompt par le schisme (scission), est un effet de la charité, et par cela même elle est toujours liée à la charité (Cf. D.T.C. col. 1302), de telle sorte que le schismatique est celui qui rompt la communion ou unité ecclésiastique par le fait de ne point agir comme partie (membre) de l'Église, opérant, agissant, pensant, vivant indépendamment et non selon l'Église, ni dans l'Église. (Cf. D.T.C. Schisme, col. 1301.)

Tant que l'on ne rompt point la communion avec l'Église en agissant comme partie d'elle, on n'est point schismatique. Pour être schismatique, il faut rompre le lien qui maintient la partie dans le tout. Toute désobéissance à l'autorité ou au Pape n'est point un schisme ; il faut que ce soit une désobéissance qui impugne l'autorité comme telle, attaquant ainsi l'unité de l'Église en elle-même : « Pour que se vérifie la notion de schisme, il faut que l'unité de l'Église elle-même soit violée, qu'il y ait refus d'agir ut pars en matière qui touche à l'unité de l'Église (...). » (D.T.C. Schisme, col. 1302.)

Et comme nous l'avons déjà dit, la première unité de l'Église se donne visiblement par la profession de la foi ; aussi, lorsque la foi est en péril, c'est un devoir que de n'être point en communion avec celui qui la détruit, fût-il le Pape lui-même. C'est pourquoi Mgr Lefebvre lui-même, en plusieurs occasions, manifestait que s'il y avait schisme, ce n'était point de son côté, mais du côté de la Rome moderniste : ce sont eux qui ont changé, non point nous.

On ne doit donc point invoquer une communion ecclésiastique, une communion dans la foi avec celui qui détruit la foi sciemment, comme cela se passe aujourd'hui. La foi est en train d'être détruite depuis Rome elle-même. Non pas la Rome catholique, la Rome de toujours, mais la Rome moderniste, la Rome convertie en la Babylone de toutes les religions.

Il y a un devoir de séparation légitime, qui n'est point schismatique³ ; bien au contraire, c'est un devoir, c'est une obligation sous peine de succomber dans l'erreur et d'être emporté par lui. La

³ « Les théologiens médiévaux, du moins ceux des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, ont la préoccupation de souligner que le schisme est une séparation illégitime de l'unité de l'Église, puisque, disent-ils, il pourrait y avoir une séparation légitime, comme si quelqu'un refuse d'obéir au Pape lorsque ce dernier ordonne une chose mauvaise ou indu. Torquemada, op. cit., c. 1. » (D.T.C. Schisme, col. 1302.)

véritable obéissance est absolue devant Dieu, et relative devant les hommes dans la mesure où ils sont de Dieu.

On pourrait penser, à tort : il faut toujours être en communion avec le Pape, car le Pape est le Pape, et de plus l'axiome qui dit « *Ubi Petrus ibi Ecclesia* » (où est le Pape, là est l'Église) m'assure ; le reste ne m'intéresse point — comme dirait un papiste, ou mieux, un véritable papolâtre. Eh bien, le cardinal Cajétan dit à ce sujet : « *L'Église est dans le Pape lorsque celui-ci se comporte comme Pape, c'est-à-dire comme tête de l'Église ; mais dans le cas où il ne voudrait point agir comme Tête de l'Église, ni l'Église ne serait en lui, ni lui dans l'Église.* » Le cardinal Journet répète aussi la même chose : « *Quant à l'axiome "où est le Pape, là est l'Église", il vaut quand le Pape se comporte comme Pape et Chef de l'Église ; en cas contraire, ni l'Église n'est en lui ni lui dans l'Église.* » (Citations toutes deux apportées par Da Silveira, Op. Cit. p. 188 et 185.)

Par conséquent, il est évident que le Pape qui ne se comporte point comme tel, ou comme Tête de l'Église, n'est point garantie de la visibilité de l'Église ; au contraire, car ni il n'est dans l'Église, ni l'Église n'est en lui, ce qui signifie qu'il n'appartient point à l'Église, ni ne la représente, selon les paroles des deux cardinaux.

La communion avec Rome et avec l'Église est principalement et fondamentalement communion dans la foi catholique apostolique romaine.

La communion dans la foi pose la question du « *Una Cum* », car en principe on ne peut être en communion dans la foi avec un Pape qui ne professe point la foi, c'est évident.

Il ne s'agit point simplement de prier pour le Pape, mais d'être en communion avec le Pape dans la même profession de la foi catholique. Et s'il y avait doute, à tout le moins faudrait-il dire le « *Una Cum* » *sub conditione* ou *secundum quid*, mais jamais *simpliciter*. De même dans le cas du Pape putatif, on le nommerait putativement seulement, comme l'a manifesté Mgr de Castro Mayer qui pouvait se dire en pareil cas.

L'*Oremus pro pontifice nostro*, s'il s'agit de prier simplement, on peut prier pour quiconque, même pour les hérétiques et apostats, ainsi que pour les perfides Juifs ; mais s'il s'agit de proférer publiquement et solennellement notre communion avec le Pontife nostro pour qui nous prions, cela non plus n'est pas admissible, pour les mêmes raisons que l'*Una Cum*. De toute façon, retenons avec saint Thomas d'Aquin que dans le Canon de la sainte Messe on ne prie point pour ceux qui sont hors de l'Église, c'est-à-dire ni pour les schismatiques, ni pour les hérétiques, ni pour les apostats : « *Unde et in canone missae non oratur pro his qui sunt extra Ecclesiam.* » (S.Th. III, q. 79, a. 7, ad 2.)

d) Sur le Pape Putatif

Le Pape hérétique, n'étant point membre de l'Église, peut bien moins encore en être la tête. Nous laissons de côté la discussion sur le moment exact, tenant pour plus sûr théologiquement que l'hérésie, lorsqu'elle se rend manifeste, par l'objectivité même du fait, est insoutenable théologiquement que le Pape hérétique continue d'être véritable Pape de l'Église Catholique Apostolique et Romaine.

Ceux qui soutiennent qu'il faut une déclaration de la part de l'Église pour que le Pape hérétique soit déposé peuvent le soutenir, mais avec l'observation suivante : comme il y a un principe théologique apodictique — celui qui n'est point membre de l'Église ne peut bien moins en être la tête —, le Pape hérétique manifeste serait Pape putatif (en apparence seulement) jusqu'à ce que la déclaration ait lieu (acte purement déclaratoire) de la part de l'Église (une partie représentative de l'Église ou de Rome). Il serait Pape seulement putativement, jusqu'à sa déposition, durant tout le temps qui s'écoulerait jusqu'à sa déposition.

Il semble que l'opinion de Mgr Lefebvre se penchait pour la déclaration de l'Église, lorsqu'à plusieurs reprises il disait qu'un jour l'Église jugera ce qui est en train de se passer ; ce par quoi il renvoyait à une déclaration (postérieure) de l'Église.

Le Père Coache, dans *Combat de la Foi*, 15 sept. 19, n° 96, p. 3, fort sagement et prudemment dit : « Je dis encore une fois que : des théologiens fort savants et saints ont déclaré que si un Pape tombe dans l'hérésie ou trahit l'Église, il demeure Pape radicalement jusqu'à ce qu'une sentence assez représentative de l'Église ou de Rome ne l'ait déposé (en attendant, bien sûr, il ne faut pas lui obéir, surtout sur les points où il a trahi l'Église) ; mais d'autres théologiens tout aussi savants et saints ont déclaré que le Pape est déposé par le fait même de son hérésie publique et obstinée. »

Ces deux opinions théoriquement distinctes peuvent avoir une conciliation pratique : c'est-à-dire qu'elles peuvent coïncider dans les effets pratiques et de fait, dans la formule du Pape putatif (tenu pour tel sans l'être en réalité), avec une juridiction suppléée directement par le Christ (Tête invisible de l'Église, ne l'oublions pas) pour le bien commun de l'Église et le salut des âmes.

La formule du Pape putatif vient de Mgr de Castro Mayer ; c'est lui-même qui me la dit au séminaire de La Reja en 1989, lorsque je l'interrogeai sur sa pensée touchant le Pape et le Siègne vacant. Il manifesta catégoriquement : « un hérétique ne peut être Pape, et ce Pape est un hérétique » ; à quoi je lui objectai : « mais il faudrait distinguer entre hérésie formelle et hérésie matérielle » ; à quoi il répondit énergiquement que cette distinction n'a pas lieu ; « alors il n'y a point de Pape », lui dis-je ; il répondit : « on peut le considérer comme Pape putatif. » Je l'interrogeai sur l'« *Una Cum* », à quoi il répondit qu'on peut le nommer comme Pape putatif, son autorité serait putative, et les

canonisations qui seraient justes ainsi que les autres actes justes au profit de l'Église auraient valeur en tant que Pape putatif. En définitive (comme on le voit), il s'agit d'une juridiction suppléée qui rend valides les actes en faveur du bien commun de l'Église et du salut des âmes, jusqu'à ce que la chose se décante.

Aussi, qu'on ne dise point que Mgr de Castro Mayer n'était pas de ceux qui pensaient que le Siègre n'est point vacant ; il affirmait que le Pape hérétique n'était point Pape (il ne pouvait l'être) ; il était sédévacantiste au bon sens du terme (sans la connotation péjorative que ce mot peut avoir aujourd'hui). En réalité, on peut dire que le Pape hérétique occupe le siègre putativement seulement ; il occupe le siègre de fait, mais non de droit.

Un hérétique ne peut être Pape, et Jean-Paul II est hérétique manifestement et publiquement (pour ceux qui veulent voir et qui jugent selon la foi) ; cependant, le Siègre de Pierre peut être occupé faussement par un Pape hérétique (schismatique ou apostat) ; d'où la formule du Pape putatif. Et ainsi Jean-Paul II est Pape seulement en apparence (Pape putatif), mais non en réalité ; toutes ses actions qui requièrent juridiction et qui sont pour le bien commun de l'Église et le salut des âmes, sont suppléées directement par le Christ, Tête invisible de son Église. C'est l'Église, en ce sens, qui supplée toujours la juridiction de l'une ou l'autre manière.

Nous aurions ainsi la conciliation pratique des deux sentences les plus accréditées théologiquement, qui admettent qu'un Pape tombe dans l'hérésie :

a) Affirmant les uns qu'il perd le Pontificat immédiatement (*ipso facto*) lorsque l'hérésie est manifeste (saint Robert Bellarmin – Melchor Cano – Billot), ou avec sa variante ou nuance : entendant par manifeste l'hérésie notoire et divulguée du public (Wernz – Vidal et Da Silveira lui-même).

b) Affirmant les autres que le Pape hérétique perd le Pontificat lorsque intervient la déclaration de l'Église (par ses intégrants les plus représentatifs ou par Rome). Théologiquement réfutable, mais qui possède une vérité si on l'envisage comme nous le proposons ; c'est-à-dire que le Pape ne serait Pape que putativement depuis qu'il perd *ipso facto* le Pontificat par l'hérésie manifeste, jusqu'à la sentence purement déclaratoire de l'Église qui le déposerait.

Que l'on tienne l'une ou l'autre (bien que saint Robert Bellarmin réfute la seconde), c'est-à-dire que l'on tienne pour certain que le Pape perd *ipso facto* le Pontificat par l'hérésie manifeste, ou que l'on requiert une déclaration (d'une partie représentative) de l'Église pour la perte du Pontificat, on peut conclure qu'il le perd *ipso facto* par hérésie manifeste, et tandis qu'il continue dans la charge jusqu'à ce que cela soit éclairci par sentence de l'Église, il est Pape seulement putativement.

Et ainsi, pour l'ordre pratique, nous avons la conciliation de deux sentences valides à teneur diverse.

En résumé, pour être clairs et précis, il y aurait un dépassement des deux hypothèses les plus accréditées théologiquement, dépassement qu'impose la nécessité du cas vécu réellement et concrètement, et non pas seulement entrevu idéalement par considération spéculative.

La thèse refondue, théologiquement certaine, est que le Pape hérétique perd le Pontificat par le fait même de son hérésie (schisme ou apostasie) publique et notoire (comme dit saint Robert Bellarmin essentiellement, ou avec la nuance qu'apporte Da Silveira) ; mais tant qu'il ne sera point conformé par une déclaration de l'Église à travers ses plus accrédités représentants, le Pape hérétique est seulement Pape putativement, avec juridiction occasionnelle (de fait et non de droit), directement du Christ pour les actes dans lesquels le bien commun de l'Église et celui du salut des âmes l'exigent ainsi.

Rien donc des sottises souvent fomentées par les ennemis cachés de l'Église, telles l'élection d'un autre Pape par un groupe qui se croit imaginairement représentatif de l'Église (tel le cas du Palmar de Troya en Espagne, ou des Jovites au Canada, etc.), ou la création d'un Concile imparfait qui cherche une tête où déposer l'autorité, en élisant un Pape parmi les évêques assistants.

Notre position n'a point à voir avec des idées rares et étrangères à la théologie de l'Église, en inventant des solutions absurdes qui mènent à un chaos pire que celui qu'on veut éviter. L'idée du Pape putatif, soutenue par Mgr de Castro Mayer avec notre explication qui l'encadre, est théologiquement cohérente et s'accorde avec ce qui est en train de se passer. Et cette situation pourrait s'étendre à plus d'un Pape ayant donné dans le schisme, l'hérésie ou l'apostasie, ou dans les trois à la fois.

Par tout ce qui a été dit, comme on le voit, cette situation pourrait durer et durera autant que le Christ Notre Rédempteur et Sauveur voudra ou permettra que cette crise dure, pour la purification de son Église en cette terre et celle de ses fidèles disciples jusqu'à la fin.

L'élection d'un autre Pape fidèle à la Tradition de l'Église peut toujours se faire, soit par les cardinaux nommés par le Pape putatif (avec juridiction suppléée pour le bien commun de l'Église), soit par le clergé de Rome ; car en définitive les cardinaux élisent l'Évêque de Rome (le Pape) parce qu'ils ont le titre de curés de Rome. Le Siège vacant n'empêche point l'élection d'un autre Pape, comme beaucoup le pensent.

Question de Fait – Vérification du Siège Vacant

Ayant élucidé la possibilité théologique qu'un Pape tombe dans le schisme, l'hérésie ou l'apostasie, et écarté les obstacles les plus pertinents qu'on pourrait formuler, nous pouvons affirmer que la possibilité du Siège vacant par la perte du Pontificat à cause du schisme, de l'hérésie ou de l'apostasie du Pape est une sentence théologiquement certaine (encore que quelques théologiens tiennent pour probable le contraire, par un pieux sentiment).

Donc, s'il est théologiquement possible qu'un Pape tombe dans le schisme, l'hérésie et/ou l'apostasie en perdant son Pontificat, cela peut se donner de fait dans la réalité ; il suffit en pareil cas de constater les faits en les confrontant avec les principes pour avoir la réponse.

Nous pouvons commencer en comparant tout ce qui a été exposé (les principes théologiques) avec ce que fait le Pape Jean-Paul II ; nous nous limiterons à lui, car Paul VI est mort et la question se centre aujourd'hui sur l'actuel Pape régnant (bien que tout ce qui a été dit puisse fort bien lui être appliqué). Quant à Jean XXIII, s'il fut bien celui qui inaugura le Concile Vatican II, il ne signa pourtant ni ne promulgua aucun de ses décrets : ce fut là l'œuvre du Pape Montini (Paul VI), de malheureuse mémoire. Quant à Paul VI, nous pouvons affirmer qu'il signa sous sa responsabilité tous les décrets du Concile Vatican II, et qu'ainsi il rubriqua ces erreurs. De plus, il renonça à la Tiare, sous prétexte d'humilité et de pauvreté, alors qu'il portait publiquement le pectoral du Souverain Sacrificateur juif, appelé par erreur Éphod, qui est en réalité un autre vêtement. Le pectoral est un carré orné de douze pierres représentant les douze tribus d'Israël, vêtement qu'utilisait uniquement le Souverain Sacrificateur comme symbole de son autorité et de son pouvoir sur les Juifs. (Voir Ex. 28, 15-20.)

Mgr Lefebvre lui-même reconnaît : « *Qu'il n'est point de certitude absolue que le Pape soit véritablement Pape. L'hérésie, le schisme, l'excommunication ipso facto, l'invalidité de l'élection, sont autant de causes qui, éventuellement, peuvent faire qu'un Pape ne l'ait jamais été ou qu'il ne le soit plus. En tel cas, évidemment fort exceptionnel, l'Église se trouverait dans une situation pareille à celle qui survient après la mort du Souverain Pontife.* » (La Condamnation Sauvage de Mgr Lefebvre, Itinéraires, n° spécial, déc. 1976, p. 176.) Par ce texte, on voit comment Mgr Lefebvre entrevoyait la possibilité du Siège vacant.

On invoque souvent la difficulté de prouver l'hérésie (formelle) du Pape, et par conséquent de prouver la perte du Pontificat ; et à ce sujet nous voulons apporter une précision. En premier lieu, il ne s'agit point de prouver théoriquement, si nous nous référons aux faits ; il suffit de les constater a posteriori, rien que de les vérifier. En deuxième lieu, si par prouver l'hérésie formelle du Pape on entend celle de sa possibilité théorique, nous l'avons déjà fait, demeurant prouvée et

établie avec des arguments théologiques. En troisième lieu, si par prouver la perte du Pontificat on entend la question théorique, il a été prouvé que le Pape schismatique, hérétique ou apostat le perd (encore qu'il y ait des variantes quant au moment) ; mais qu'il le perde, cela est prouvé attesté par tous les témoignages des théologiens renommés que nous avons cités. En quatrième et dernier lieu, si par prouver la perte du Pontificat on entend la vérification de fait, une fois constatés le schisme, l'hérésie et/ou l'apostasie du Pape, c'est précisément ce que nous allons voir en allant aux faits.

Schisme – Vérification

En nous tenant aux théologiens les plus renommés, un Pape peut tomber dans le schisme lorsqu'il va contre la Tradition, le Bien Commun ou la Loi du Christ (ou en ordonnant ce qui est contraire à la loi naturelle ou divine) ; c'est-à-dire lorsqu'il méconnaît les devoirs sacro-saints de sa charge par son dire, son faire ou son agir, devoirs auxquels il est lié devant Dieu.

Un Pape peut tomber dans le schisme en allant contre l'observance de l'Église Universelle fondée sur la Tradition des Apôtres, surtout en ce qui touche le culte divin ; en allant contre le bien commun de l'Église, en n'observant point ce qui est établi pour l'ordre commun de l'Église, ou en se tournant contre l'ordre universel de l'Église ; ou en n'observant point la Loi du Christ, ou en ordonnant ce qui est contre le Droit naturel ou divin, selon Torquemada – Cajétan – Suárez – Journet.

Un Pape peut ainsi tomber dans le schisme en allant contre la Tradition apostolique, spécialement quant à ce qui regarde le Culte Divin. C'est précisément ce qui a eu lieu avec toute la réforme liturgique, et en particulier avec le « *Novus Ordo Missae* ».

Mgr Lefebvre n'a point cessé d'attaquer la Nouvelle Messe comme étant non-catholique : « *Nous avons précisément la conviction que le rite nouveau de la Messe exprime une foi nouvelle, une foi qui n'est pas la nôtre, une foi qui n'est pas catholique. Cette Messe nouvelle est un symbole, est une expression, est une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste.* » (Sermon du 29 juin 1976, Itinéraires, numéro spécial, déc. 1976, p. 125.)

De même il taxe l'Église conciliaire d'être non-catholique (Cf. Ibidem, p. 171), et signale en outre que : « *Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement, en acceptant et en adhérant à cette nouvelle Église conciliaire (...) entrent dans le schisme.* » (Ibidem, p. 175) ; par où l'on voit que si l'on obéit, l'on rompt avec la Tradition de l'Église, et cela n'est rien d'autre que le schisme. Aussi disait-il : « *dans la mesure où le Pape s'éloigne de cette Tradition, il deviendrait schismatique, il romprait avec l'Église.* » (Un Évêque parle, t. II, p. 96.) « *Nous croyons pouvoir affirmer, en nous tenant à la critique interne et externe de Vatican II, c'est-à-dire en analysant les textes et en étudiant les événements et les résultats de ce Concile, que celui-ci, en tournant le dos à la Tradition et en rompant avec l'Église du passé, est un Concile schismatique. L'arbre se juge à ses fruits.* » (Déclaration des 2 et 4 août 1976, Itinéraires n° spécial, déc. 1976, p. 174.)

En se référant à l'Église conciliaire de Vatican II, il affirme : « *Cette Église conciliaire est une Église schismatique, parce qu'elle a rompu avec l'Église catholique de toujours. Elle a ses nouveaux Dogmes, son nouveau sacerdoce, ses nouvelles institutions, son nouveau culte, déjà condamnés par l'Église en de nombreux documents officiels et définitifs. (...) Cette Église conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris*

pour base de son aggiornamento des principes opposés à ceux de l'Église Catholique : par exemple la nouvelle conception de la Messe (...). » (29 juillet 1976, Itinéraires, n° spécial, déc. 1976, p. 171.)

Mgr Lefebvre ne cesse d'affirmer, face à la proposition de Mgr Benelli qui le pressait de céder : « *La demande de S.E. Mgr Benelli est, en effet, éclairante : soumission à l'Église conciliaire, à l'Église Vatican II, à l'Église schismatique. Mais nous, nous poursuivrons dans l'Église catholique, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie.* » (Ibidem, p. 172.)

Il y a un schisme dans l'Église à partir de Vatican II, un schisme qu'on ne peut nier, et ce schisme, qu'on le veuille ou non, c'est le Pape lui-même qui le mène. Mgr Lefebvre n'a point voulu se prononcer, mais il voyait sous ses yeux le schisme qui s'ourdissait et qui est aujourd'hui un fait. Schisme que Mgr Lefebvre vit au sein même du Concile, d'où ses expressions (*in fieri*) du schisme en gestation, allant jusqu'à dire : « *Qui se sépare de l'Église ? Ceux qui se séparent de l'Église de toujours. On dit : le Pape, c'est l'Église. Oui, dans la mesure où il continue l'Église de toujours. Dans la mesure où il s'en sépare, c'est lui qui fait le schisme.* » (Ibidem, p. 218.) « *On ne peut point créer un schisme, je vous l'ai déjà dit ; on ne peut point créer de schisme quand on demeure uni à l'Église de toujours. Ce sont ceux qui se séparent de l'Église qui créent le schisme. Quel qu'il soit. Pareillement, si c'était un jour le Pape (je ne dis pas qu'il le fasse), ou un cardinal, ou quelques cardinaux, ou même un épiscopat tout entier, qui se séparent de la doctrine de l'Église, ils seraient schismatiques.* » (Ibidem, p. 221.)

Dans son dernier livre, Itinéraire Spirituel, Mgr Lefebvre manifeste le schisme de ceux qui le condamnèrent conjointement avec Mgr Antonio de Castro Mayer : « *Ceux qui estiment de leur devoir de minimiser ces richesses et même de les nier, ne peuvent que condamner ces deux évêques, et ainsi confirment leur schisme et leur séparation de Notre-Seigneur et de son Royaume, à cause de leur laïcisme et de leur œcuménisme apostat.* » (Ed. Fundación San Pío X, Buenos Aires 1991, p. 14.) Retenons pour plus avant l'affirmation œcuménisme apostat.

Nous citerons quelques textes de plus de Mgr Lefebvre sur la réalité du schisme, qui en attestent le fait.

Nous devons dire qu'en dernière instance, ce qui justifia l'apparente désobéissance de Mgr Lefebvre, ce fut précisément la nécessité de rejeter toute obéissance qui entraînait le schisme ; ses paroles sont explicites à ce sujet : « *Quant à nous, nous pensons que c'est notre devoir que de ne point obéir lorsqu'on veut nous obliger à rompre avec l'enseignement traditionnel de l'Église.* » (Itinéraires, n° 233, Mgr Lefebvre et le Saint-Office, p. 103.)

« *Comment pourrions-nous, par une obéissance servile et aveugle, faire le jeu de ces schismatiques qui nous demandent de collaborer à leur entreprise de destruction de l'Église ?* » (Itinéraires, n° spécial, déc. 1976, p. 175.)

Et si : « Un Pape digne de ce nom et véritable successeur de Pierre ne peut déclarer qu'il s'adonnera à l'application du Concile et de ses réformes. Il se met, par le fait même, en rupture avec tous ses prédécesseurs et avec le Concile de Trente en particulier. L'Église, qui est essentiellement Tradition, c'est-à-dire transmission fidèle du dépôt de la foi de génération en génération, ne peut supporter une rupture comme celle de Vatican II sans se détruire. » (Itinéraires n° 233, p. 130.) Donc il y a un schisme avec Vatican II ; c'est Mgr Lefebvre qui le dit, et Jean-Paul II comme Pape confirme par ses actes et paroles la même doctrine ; c'est évident.

Les Pères de Campos, suivant la ligne de Mgr Antonio de Castro Mayer, affirment : « une rupture formelle avec les coutumes fondées sur la Tradition Apostolique, surtout en matière de culte, enveloppe schisme. C'est pourquoi le grand théologien Suárez ne craint point d'affirmer que pourrait être considéré comme schismatique le Pape qui "voudrait subvertir toutes les cérémonies ecclésiastiques fondées sur la Tradition apostolique" (De Caritate, Disp. XII, sect. I, n° 2, p. 733-734). Ainsi, une liturgie hérétisante et tendant à la désacralisation n'a aucun fondement dans la Tradition ; au contraire, elle constitue une rupture formelle et violente avec toutes les règles qui jusqu'à ce jour orientaient le culte catholique. » (A Missa Nova : Um caso de consciência. Pères de Campos, São Paulo 1982, p. 35.)

Il y a un véritable schisme qu'on ne peut nier, comme il résulte des affirmations de Mgr Lefebvre et des Pères de Campos, et hélas, c'est le Pape lui-même qui se trouve à la tête de ce schisme : c'est une vérification objective. On ne peut nier, malgré qu'on en ait, l'évidence du schisme de la Nouvelle Église post-conciliaire, palpable à la lumière de la foi ; comme aussi celui de Jean-Paul II, qui réaffirme les erreurs de Vatican II.

Hérésie – Vérification

Comme nous l'avons vu, le Siège vacant peut avoir lieu par la chute du Pape dans l'hérésie, en plus de celle produite par le schisme ; et pour cela il suffit de constater le fait, à titre de preuve, après en avoir prouvé théologiquement la possibilité. Comme on ne peut nier que le Pape puisse tomber dans l'hérésie et perdre le Pontificat – cela étant théologiquement possible –, il s'agit maintenant de vérifier, a posteriori, si ce fait se donne, c'est-à-dire s'il est une réalité.

Jean-Paul II non seulement rompt avec la Tradition apostolique, surtout en ce qui concerne le culte divin, tombant par cela même dans le schisme, mais en outre son erreur le porte à l'hérésie. La seule idée d'*aggiornamento* dans l'Église, c'est-à-dire de mise au goût du jour avec les principes impies et révolutionnaires du monde moderne, révèle un esprit hérétique outre celui de rupture (schisme) avec la Tradition.

L'œcuménisme syncrétiste qui unit tous les hommes sans dogmes qui divisent est en soi une hérésie. Le personnalisme (néo-pélagien) de Jean-Paul II, inoculé dans le Concile Vatican II par Maritain, est une hérésie ; car la grâce (s'il faut qu'elle soit nécessaire) l'est comme une exigence de la propre nature de l'homme et de la dignité de la personne humaine.

La Liberté Religieuse conçue comme un Droit naturel qui revendique un droit civil de la personne humaine et de sa conscience (subjectiviste), est une autre hérésie ; car on nie la Divinité de l'Église, on tombe dans le naturalisme personnaliste et dans l'indifférentisme religieux, qu'on le veuille ou non.

L'Incarnation conçue comme l'union définitive et pour toujours du Christ avec chaque homme est une hérésie, ce qu'enseignait Jean-Paul II avant d'être élu Pape : (Cf. *Le Signe de Contradiction*, BAC, Madrid 1979, p. 131-132.) Ce qui lui permet d'affirmer ou de considérer que tous les hommes sont sauvés par le fait de l'Incarnation, prônant à tout vent le Salut Universel de tous les hommes, leur justification, sans distinguer le double mystère : l'un, celui de la Rédemption (qui, oui, est universelle) pour tous les hommes ; l'autre, celui du Salut (ou justification) pour beaucoup, car hélas, par la libre volonté de l'homme, tous ne sont point sauvés en fait : « *Tous les hommes (dit le card. Wojtyła), depuis le commencement du monde et jusqu'à sa fin, ont été rachetés et justifiés par le Christ et par sa Croix.* » (Ibidem, p. 113.) Qu'on l'entende bien : tous les hommes ont été justifiés par le Christ ; si cette affirmation n'est point une hérésie telle qu'elle sonne, qu'on me dise ce qu'elle est.

Ainsi, dans l'encyclique *Redemptor Hominis*, Jean-Paul II se permet de dire : « *Il s'agit de chaque homme, parce qu'avec chacun il a été compris dans le Mystère de la Rédemption, et avec chacun le Christ s'est uni, pour toujours, au moyen de ce mystère.* » (Ibidem, n° 13.)

Jean-Paul II en tant que Pape identifie pleinement Rédemption et Salut : « *dans le Mystère de la rédemption, c'est-à-dire de l'action salvifique réalisée par le Christ (...)* ». (Ibidem, n° 20.)

Le Salut s'est réalisé par l'Incarnation, dans la nature même de l'homme, en s'unissant dans le Christ la nature divine avec la nature humaine : « *le mystère de l'Incarnation est le point focal de tout le dessein du salut, et précisément du salut de l'homme. Le salut ne fut point projeté ni réalisé en marge de ce qui est essentiellement humain (...)* ». (Signe... p. 151.)

Tout le caractère anthropologique que Jean-Paul II donne à la Religion est fondé sur la conception qu'il a de la Révélation ; car pour lui : « *la révélation consiste dans le fait que le Fils de Dieu, par son Incarnation, s'est uni à tout homme (...)* ». (Signe... p. 132.)

La nouvelle ecclésiologie de Vatican II, et jusqu'à la redéfinition de l'Église elle-même qu'exprime Jean-Paul II, manifeste l'hérésie. Redéfinir la nature de l'Église est en soi quelque chose d'inimaginable. (Cf. Ibidem, p. 24.) C'est donner à l'Église une autre essence, c'est changer sa nature. D'où la nécessité de la redéfinir à nouveau.

Concevoir l'Église comme voie ordinaire de salut et les autres fausses religions comme voies extraordinaires de salut est une hérésie contre le Dogme qui dit : « *extra Ecclesiam nulla salus* ». (Hors de l'Église il n'est point de salut.) (Cf. Ds. 802, 3866.)

Dire que l'Église de Dieu subsiste dans l'Église Catholique, ainsi qu'enseigner le double pouvoir suprême dans l'Église, sont d'autres des hérésies de Vatican II et de son fidèle suivant Jean-Paul II ; sans oublier la *communicatio in sacris* appelée euphémiquement hospitalité œcuménique, ni l'inversion des fins du mariage.

Nous avons dit les hérésies du Concile Vatican II en nous fondant sur les paroles mêmes de Mgr Lefebvre : « *Parlant des religions chrétiennes non catholiques, le Vatican II enseigne que "bien que nous les croyions victimes de déficiences, elles ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut"*⁴. C'est là une hérésie ! L'unique moyen de salut est l'Église Catholique. » (Ils L'ont Détrôné, Ed. Saint-Pie X, Buenos Aires 1987, p. 177.) « *Donc, parler de valeurs de "salut" des autres religions, je le répète, c'est une hérésie.* » (Ibidem, p. 178.)

Daniel Leroux avertit également à ce sujet : « *C'est une erreur très grave que Mgr Lefebvre n'hésite pas à qualifier d'hérésie.* » (Pierre, m'aimes-tu ? Ed. Fideliter 1988, p. 37.)

⁴ Décret sur l'Œcuménisme, Unitatis Redintegratio, n° 3.

D'autre part, Mgr Lefebvre dénonce l'hérésie naturaliste contenue dans le personnalisme : « *Soutenir, comme le fait Vatican II, une orientation naturellement droite de tous les hommes vers Dieu est un irréalisme total et une pure hérésie naturaliste.* » (Ils L'ont Détrôné, p. 199.)

Que veut-on de plus ? Mgr Lefebvre dénonce deux hérésies-clefs de Vatican II, et Jean-Paul II ne fait que les répéter et les confirmer constamment. Donc il est hérétique, c'est hors de doute.

Un cardinal (rapportait Mgr Lefebvre) me disait que « *l'article 7 de l'Instruction de la première rédaction était hérétique.* » (Itinéraires, Mgr Lefebvre et le Saint-Office, n° 233, p. 84.) Ce cardinal était le cardinal Journet, qui dit à Paul VI qu'une telle définition était hérétique. (Cf. L'Église Infiltrée, Ed. Fideliter 1993, p. 34.)

La doctrine actuelle qui s'enseigne est plagée d'erreurs et d'hérésies, ainsi que le dénonce Mgr Lefebvre : « *Il y a aujourd'hui, dans l'Église, un enseignement plein d'erreurs quand ce n'est point d'hérésies.* » (Itinéraire... p. 87.)

Dire que les catholiques et les musulmans adorent le même Dieu est un blasphème et une hérésie. Les musulmans ne reconnaissent point la Très Sainte Trinité ; comment vont-ils adorer le même Dieu que les catholiques ? C'est impossible. « *Les musulmans, qui, en confessant adhérer à la foi d'Abraham, adorent avec nous un Dieu unique, miséricordieux.* » (Lumen Gentium, n° 16.) « *L'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent l'unique Dieu, vivant et subsistant, miséricordieux et tout-puissant.* » (Nostra Aetate, n° 3.)

Touchant la réforme liturgique, Mgr Lefebvre dit : « *Cette réforme, étant sortie du libéralisme, du modernisme, est entièrement empoisonnée ; elle sort de l'hérésie et finit dans l'hérésie, bien que tous ses actes ne soient point formellement hérétiques.* » (21-XI-1974, Itinéraires, déc. 1976, La Condamnation sauvage de Mgr Lefebvre, numéro spécial, p. 9.)

Touchant la Liberté Religieuse (Liberté de conscience en matière religieuse), Mgr Lefebvre signale : « *L'Église qui affirme de semblables erreurs est à la fois schismatique et hérétique.* » (29 juillet 1976, Itinéraires n° spécial, p. 171.) Car la Liberté Religieuse, en définitive, détruit la Royauté Sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Royauté qui est un dogme de foi, et donc qui la nie est hérétique : « *Au risque de me répéter, je reviens sur le sujet de la Royauté Sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ce dogme de foi catholique, que personne ne peut mettre en doute sans être hérétique, oui, parfaitement hérétique.* » (Ils L'ont Détrôné... p. 101.)

Jean-Paul II ne fait que répéter ces erreurs signalées par Mgr Lefebvre comme schisme et hérésie. De cela il n'est aucun doute.

Apostasie – Vérification

Passons à l'apostasie, comme si cela ne suffisait pas ; mais les faits le manifestent clairement. Il suffit de voir ce qui, avec beaucoup de pertinence, a été publié sous le titre Itinéraire d'une apostasie, outre l'éloge fait par Jean-Paul II du geste de renonciation à la Tiare qui symbolise le Pontificat, par ces paroles : « *Nous pourrions rappeler également que mon très vénérable prédécesseur Paul VI, en abandonnant la Tiare, a posé un geste qui ne cesse de produire ses fruits dans l'Église.* » (Pierre, m'aimes-tu ? Ed. Fideliter 1988, p. 16.) Jean-Paul II non plus ne fut point couronné, fait symboliquement très significatif.

L'apostasie de Jean-Paul II – quelques données significatives :

– 17 novembre 1980 : Jean-Paul II se rend dans un temple luthérien en Allemagne et déclare : « *Je viens à vous avec l'héritage spirituel de Martin Luther.* »

– 25 mai 1982 : il assiste à un culte religieux dans la cathédrale anglicane (protestante) de Cantorbéry (Angleterre).

– 25 janvier 1983 : il promulgue le Nouveau Code de Droit Canonique, qui met en termes juridiques la nouvelle ecclésiologie post-conciliaire.

– 11 décembre 1983 : il prêche à Rome dans un temple luthérien et récite une oraison composée par Luther.

– 17 avril 1984 : il reçoit une délégation des B'nai B'rith (haute loge maçonnique exclusivement juive), qualifiant la visite de retrouvailles entre frères.

– 10 mai 1984 : en Thaïlande, il s'incline profondément devant le patriarche bouddhiste, suprême Vasana Tara, lequel le reçoit assis sur son trône.

– 29 juillet 1984 : il envoie officiellement des délégués au Conseil Œcuménique (protestant) des Églises, à Vancouver (Canada).

– 11 décembre 1984 : il envoie un représentant à Rome, lors de la pose de la première pierre d'une mosquée qui sera la plus grande d'Europe.

– 24 juin 1985 : un document officiel du Vatican invite les chrétiens à s'unir aux Juifs afin de « *préparer ensemble le monde à la venue du Messie* ».

– 8 août 1985 : au Togo (Afrique), il assiste dans le « *bois saint* » à des cérémonies païennes, participant ensuite à Kara et à Togoville à des rites sataniques.

- 19 août 1985 : au Maroc, aux côtés du Roi Hassan II, « *Commandeur des croyants* » (musulmans), il prêche le dialogue avec l'Islam : « *nous avons le même Dieu* » – ce qui est proprement renier Notre-Seigneur Jésus-Christ.
- 2 février 1986 : en voyage en Inde, il reçoit en premier lieu d'une prêtresse hindoue le signe du tilak, signe de reconnaissance des adorateurs de la déesse Çiva.
- 5 février 1986 : à Madras, il reçoit des mains d'un homme les cendres sacrées (ou vibhuti) sur le front (cérémonie d'initiation encore plus grave).
- 24 février 1986 : l'Église « *Catholique* » officielle adhère au conseil des Églises protestantes.
- 13 avril 1986 : pour la première fois dans l'histoire de l'Église, un Pape visite la synagogue de Rome, participe à la récitation des psaumes avec le grand rabbin, ennemi de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et reconnaît que l'Église a persécuté les Juifs.
- 5 octobre 1986 : à l'occasion de son voyage à Lyon (France), il félicite la communauté protestante de Taizé, et félicite les charismatiques de Paray-le-Monial.
- 27 octobre 1986 : Assise. Jean-Paul II invente et préside l'O.N.U. des religions : ceux qui croient en l'Éternel, ceux qui croient en mille dieux, ceux qui ne croient en aucun Dieu précis. Spectacle stupéfiant (la presse). La statue du Bouddha en or sur le tabernacle du maître-autel adorée par les bouddhistes dans une église d'Assise.
- 4 août 1987 : le cardinal Arinze représente le Pape à Kyoto (Japon), pour les cérémonies commémoratives de l'introduction du bouddhisme en ce pays.
- 28 octobre 1987 : Bouddhistes, hindous et musulmans célèbrent leurs cultes, chaque groupe dans une chapelle latérale, en la basilique Sainte-Marie du Trastevere à Rome. Ensuite, ils sont reçus en audience privée par le Pape.
- 1^{er} janvier 1988 : dans son message « *La Liberté Religieuse, condition pour la coexistence* », Jean-Paul II réaffirme le principe judéo-maçonnique de la Liberté Religieuse tel que l'ont condamné les Papes Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, etc.

Mgr Lefebvre Parle de l'Apostasie

Mgr Lefebvre n'a point cessé de dénoncer l'actuelle apostasie en se référant (en sa dernière œuvre, *Itinéraire Spirituel*, Écône 1990, p. 70) à l'occupation de l'Église par des Papes infidèles et par des évêques apostats qui détruisent la foi du clergé et des fidèles, en affirmant que : « *Cette apostasie rend ces membres adultères, schismatiques opposés à toute tradition, en rupture avec le passé de l'Église, et par conséquent avec l'Église d'aujourd'hui, dans la mesure où l'Église d'aujourd'hui demeure fidèle à l'Église de Notre-Seigneur.* » Texte qui, hélas, faut-il le dire, a été mutilé dans l'édition faite en espagnol à Buenos Aires en 1991 ; c'est une honte que de découper impunément Monseigneur.

Dans le prologue de la même œuvre, Mgr Lefebvre met en évidence le schisme et l'apostasie de ceux qui le condamnèrent conjointement avec Mgr de Castro Mayer, en minimisant et en niant les richesses de l'Incarnation et de la Rédemption : « *Ceux qui estiment de leur devoir de minimiser ces richesses et même de les nier, ne peuvent que condamner ces deux Évêques, et ainsi confirmer leur schisme et leur séparation de Notre-Seigneur et de son Royaume, à cause de leur laïcisme et de leur œcuménisme apostat.* » (*Itinéraire... éd. espagnole, Buenos Aires 1991, p. 14.*)

La Liberté Religieuse, telle qu'elle est enseignée et proposée par Vatican II et par Jean-Paul II son fidèle serviteur, contenue dans la déclaration *Dignitatis Humanae*, constitue un blasphème et une véritable apostasie, comme le manifeste Mgr Lefebvre : « *C'est un blasphème et une apostasie que de faire de cet argument un principe absolu et fondamental du Droit public de l'Église. Les Papes ont condamné formellement, eux-mêmes, l'attitude des États, fussent-ils catholiques de nom, qui réduisent ainsi l'Église au régime du droit commun (...).* » (*Itinéraires, n° 233, p. 46-47.*)

Continuer dans les orientations du Concile, ce que fait Jean-Paul II avec tout enthousiasme et empressement, c'est étendre l'apostasie partout : « *La situation de l'Église est telle que seul un Pape comme saint Pie X peut arrêter l'autodestruction que souffre l'Église, surtout après le Concile Vatican II. Poursuivre dans les orientations de ce Concile et de ses réformes post-conciliaires, c'est étendre l'apostasie et conduire l'Église à sa ruine. On juge l'arbre à ses fruits, dit Notre-Seigneur lui-même.* » (*Itinéraires, n° 233, p. 129-130.*)

Le libéralisme conduit à l'apostasie, comme l'avertit Mgr Lefebvre. (Cf. *Ils L'ont Détrôné... p. 11.*)

« *La Liberté Religieuse est l'apostasie légale de la société : rappelez-vous-en bien...* » C'est pourquoi Mgr Lefebvre n'a point signé la Déclaration sur la Liberté Religieuse (*Dignitatis Humanae*), parce que, comme il le souligne fort bien : « *On ne signe point une apostasie !* » (*Ibidem, p. 75.*)

Apostasie pratique, apostasie latente furent des expressions utilisées par Mgr Lefebvre pour exprimer l'état de perte de la foi. (Cf. *Ibidem, p. 113 et 208.*)

De manière plus énergique, Mgr Lefebvre affirma : « *Je dois dire, hélas, que Rome a perdu la foi, Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont point là des paroles en l'air, c'est la vérité : Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance en ces gens, puisqu'ils abandonnent l'Église. Cela est sûr.* » Voilà ce que dit Mgr Lefebvre après l'entrevue qu'il eut avec le cardinal Ratzinger le 14 juillet 1987, dans la conférence donnée durant la retraite sacerdotale d'Écône le 14 septembre 1987.

La raison ultime et profonde de la résistance de Mgr Lefebvre : « *c'est l'apostasie générale, c'est pour cela que nous résistons (...)* ». (L'Église Infiltrée par le Modernisme, Ed. Fideliter 1993, p. 69.)

L'apostasie de Jean-Paul II exprimée par Mgr Lefebvre, lorsqu'on lui objectait les futures consécractions à l'encontre de la volonté du Pape, en ces termes : « *Contre le Pape ? Mais contre un Pape qui détruit l'Église, qui est pratiquement un apostat, et qui veut nous rendre apostats, je demande : que faire ? Faut-il renoncer à la continuité de cette œuvre de l'Église pour complaire à celui qui ne veut plus rien savoir de la Tradition, qui ne veut plus que Notre-Seigneur Jésus-Christ règne publiquement, et qui nous conduit à l'apostasie ?* » (Conférence du 14 août 1987.)

Conclusion

Nous voyons que la perte du Pontificat par l'hérésie, le schisme et/ou l'apostasie est une sentence théologiquement certaine. La possibilité du Siège vacant par un Pape schismatique, hérétique et/ou apostat est théologiquement certaine, selon le consentement des théologiens médiévaux fondés sur les Anciens Pères, qui considéraient théologiquement possible qu'un Pape tombe dans l'hérésie. Par où le Pape hérétique manifeste cesse par lui-même d'être Pape et Tête, du même coup qu'il cesse par lui-même d'être catholique et membre du corps de l'Église ; et c'est pourquoi il peut être jugé et puni par l'Église.

Le Siège vacant est possible, parce qu'il est théologiquement possible qu'un Pape tombe dans le schisme, l'hérésie et/ou l'apostasie, selon la doctrine de l'Église.

La conclusion du Siège vacant s'impose en vérifiant (a posteriori) les faits concrets qui dénotent le schisme, l'hérésie et l'apostasie de Jean-Paul II.

L'impossibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie ne se trouve ni dans l'Écriture, ni dans la Tradition de l'Église. Théologiquement, on ne peut prouver l'impossibilité qu'un Pape tombe dans l'hérésie ; en conséquence, il n'y a pas non plus d'impossibilité du Siège vacant.

Si les théologiens les plus modernes discutent (car les théologiens médiévaux l'admettent communément), ils ne le font pas autour des principes qui posent comme théologiquement possible qu'un Pape tombe dans l'hérésie ; mais autour du comment et du quand il perdrait le Pontificat à cause de son hérésie. Cette discussion des théologiens sur le moment exact de la perte du Pontificat est ce qui donne lieu aux diverses sentences et opinions que saint Robert Bellarmin réunit et compendie pour ensuite réfuter celles qui, pour un motif ou pour un autre, ne s'accordent point avec les principes théologiques selon les Anciens Pères et les théologiens médiévaux.

L'opinion qui soutient avec Pighi que le Pape ne peut être hérétique (tomber dans l'hérésie), est laissée de côté par saint Robert Bellarmin pour n'être que probable et non point théologiquement certaine, afin de considérer l'opinion contraire qui est l'opinion commune et qui admet comme théologiquement certain que le Pape peut tomber dans l'hérésie (être hérétique) et donc perdre le Pontificat.

Saint Alphonse-Marie de Liguori classe l'opinion d'Albert Pighi comme extrême, par rapport à l'opinion de Luther et de Calvin, considérant les deux comme fausses et erronées.

Luther et Calvin pensent que le Pape est faillible toujours ; ils nient l'infailibilité du Pape lorsqu'il parle *ex cathedra*.

L'extrême opposé de cette doctrine hérétique selon saint Alphonse est la doctrine de Pighi qui affirme que le Pape ne peut jamais errer, même quand il parle comme docteur privé. Selon Pighi, le Pape est toujours infaillible et ne peut donc jamais tomber dans l'hérésie. Cette doctrine de Pighi est suivie par le canoniste français Bouix († 1870).

On peut penser que la doctrine de Pighi, étant l'extrême opposé de la doctrine de Calvin et de Luther, selon saint Alphonse, est elle aussi une hérésie ; car les extrêmes se rejoignent.

L'infailibilisme à outrance de Pighi et de tous les papistes est pour le moins une grave erreur théologique contre la Tradition et les Pères de l'Église ; aussi saint Alphonse, en parlant de l'infailibilité du Pape, classe-t-il la doctrine de Pighi à l'extrême opposé de la doctrine de Luther et Calvin comme également fausse et erronée⁵. Et il convient en outre d'apporter une précision : lorsqu'on invoque le Tu es Petrus et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam (Mt. 16, 18), on se réfère à la Chaire de Pierre, au Siège, c'est-à-dire à la Papauté comme institution divine, et non à la personne physique de Pierre ni à celle de ses successeurs, mais à la charge, à l'office, à la personne publique ; car comme dit saint Cyprien cité par saint Alphonse : « *La Chaire de Pierre, sur laquelle l'Église est fondée.* » (Ibidem, p. 300.)

Saint Robert Bellarmin soutient comme véritable et théologiquement certaine (en réfutant les autres) la sentence qui affirme que le Pape hérétique perd *ipso facto* le Pontificat lorsque l'hérésie se rend manifeste (publiquement et notoirement manifeste), avec la précision ou la nuance qu'apporte Da Silveira.

Il y a, théologiquement, une incompatibilité profonde (à la racine) entre la condition d'hérétique et la possession de la juridiction. Incompatibilité qui n'est pas absolue, de telle sorte que, en tombant dans une hérésie interne ou même externe, le détenteur de la juridiction soit destitué *ipso facto* de la charge, dans tous les cas et immédiatement.

L'hérésie coupe la racine et le fondement de la juridiction, c'est-à-dire la foi et la condition de membre de l'Église ; mais elle n'élimine pas *ipso facto* et nécessairement la juridiction. C'est pourquoi l'on parle d'incompatibilité dans la racine.

Cependant, la juridiction est conservée à titre précaire, par Notre-Seigneur Jésus-Christ Tête invisible de l'Église, jusqu'à ce que l'hérésie soit manifeste, selon saint Robert Bellarmin, ou avec

⁵ Œuvres Complètes de saint Alphonse de Liguori, Œuvres Dogmatiques, extrait du tome IX, Traités sur le Pape et sur le Concile, Ed. Compagnons de Saint-Michel, Gent (Belgique) 1975, p. 286, par le P. Jules Jacques.

une nuance selon Da Silveira lorsque l'hérésie sera manifeste au sens de notoire et manifeste pour le public (publique et notoire), perdant alors *ipso facto* la juridiction.

Saint Robert Bellarmin réfute pour cela une autre sentence plus accréditée théologiquement : celle qui soutient que le Pape hérétique ne perd point le Pontificat jusqu'à ce qu'il y ait une déclaration de l'Église qui confirme l'hérésie de celui-ci ; de telle sorte que le Pape hérétique doit être déposé par une déclaration de l'Église constatant l'hérésie.

Les raisons de saint Robert pour réfuter cette sentence — laquelle, sous un autre éclairage, peut être soutenue et même intégrée — sont :

1) Les hérétiques s'éloignent et se séparent eux-mêmes du corps du Christ, ne pouvant être tête celui qui n'est point membre.

2) Les Saints Pères enseignent unanimement que non seulement les hérétiques sont hors de l'Église, mais aussi qu'ils sont *ipso facto* privés de toute juridiction et dignité ecclésiastique. (Voir Da Silveira Op. Cit. p. 169.)

Et qu'on ne dise point que cet argument manque de valeur, en disant que les Saints Pères se fondaient sur le Droit Antique, tandis qu'actuellement, par le Décret du Concile de Constance, ne perdent la juridiction que ceux qui sont nommément excommuniés, ou que le Code de Droit Canonique a été réformé, comme certains le disent. Cet argument n'a aucune valeur, car ces Pères, en affirmant que les hérétiques perdent la juridiction, n'allèguent aucun Droit humain ou ecclésiastique, qui d'ailleurs à cette époque n'existait peut-être pas, mais sur la base de la nature même de l'hérésie. (Cf. Da Silveira, Op. Cit. p. 170.) C'est-à-dire qu'ils se fondaient sur les arguments théologiques et le droit divin, et ceux-ci ne dépendent ni de la volonté, ni des dispositions des hommes, ni de la contingence du temps ni de l'humain.

Que l'on ne dise point non plus qu'on ne distingue pas entre l'hérétique formel et l'hérétique matériel, distinction que, comme dit fort bien Hugon, l'Église ne fait point dans la pratique : « *quant aux hérétiques matériels, ils n'appartiennent pas non plus au corps, parce qu'ils se soustraient à l'élément social, qui est la profession visible d'une même foi. Tellement il en est ainsi que l'Église, dans sa pratique du for externe, ne distingue point entre l'hérétique formel et l'hérétique matériel, elle les considère tous comme étrangers ; et si l'Église les reçoit en son sein, elle leur impose à tous la même rétractation publique.* » (Hugon, Hors de l'Église... p. 327.)

C'est là la doctrine de l'Église exposée par un théologien de renom comme le P. Hugon ; nous n'inventons rien, mais nous nous tenons aux conséquences, autrement à l'absurde et à l'ambigu.

C'est pourquoi Mgr de Castro Mayer non plus ne faisait point cette distinction, ni ne l'acceptait quand il disait que le Pape hérétique n'est point véritable Pape, qu'il ne l'était que putativement.

Cependant, la sentence qui dit que le Pape hérétique doit être déposé par une déclaration de l'Église qui atteste l'hérésie, et qu'à ce moment-là il perd *ipso facto* le Pontificat, recèle une vérité que l'on peut intégrer en l'heure présente avec la sentence de saint Robert Bellarmin, en considérant la déclaration comme certificat de l'hérésie. Sans qu'elle soit la cause, ni l'instrument de la perte du Pontificat.

Étant donné la situation actuelle, bien concrète et précise, on peut soutenir entièrement la sentence de saint Robert avec la nuance de Da Silveira : le Pape hérétique perd *ipso facto* le Pontificat lorsque l'hérésie est publiquement et notoirement manifeste ; mais tant qu'il n'y a pas de déclaration de l'Église qui certifie (ou constate) l'hérésie, le schisme et/ou l'apostasie, le Pape hérétique (schismatique et/ou apostat) serait Pape putatif (en apparence seulement).

La déclaration de l'Église suffirait à ce qu'elle soit faite par une partie représentative de celle-ci, de Rome.

Le Pape putatif aurait une juridiction seulement pour les actes que le bien commun de l'Église et le salut des âmes ainsi le requièrent.

Ce serait une juridiction pour chaque acte, seulement de fait et non par droit ; juridiction suppléée par l'Église directement du Christ, Tête invisible et permanente de l'Église Catholique Apostolique et Romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

Le Pape putatif occupe le Siège de Pierre sacrilègement et impieusement, ainsi que le disent expressément et clairement les prophéties de Notre-Dame à La Salette : Rome perdra la foi et sera le Siège de l'Antéchrist.

Le Pape Léon XIII (1878-1903) vit que le mal pouvait même envahir le Siège de Pierre, et c'est pourquoi il composa le petit exorcisme contre Satan, le passage suivant ayant été modifié postérieurement : « *Voici que des ennemis astucieux ont rempli d'amertume l'Église, Épouse de l'Agneau Immaculé ; ils lui ont donné à boire l'absinthe, ils ont posé leurs mains impies sur tout ce qu'il y a en Elle de désirable. Là où furent établis le Siège du Bienheureux Pierre et la Chaire de la Vérité, comme une lumière pour les Nations, ils ont érigé le trône de l'abomination de leur impiété ; afin que, une fois frappé le pasteur, le troupeau puisse se disperser.* »

Post-Scriptum : Derniers Temps – C'est possible

Le Siège vacant par schisme, hérésie et/ou apostasie du Pape est un grand mystère ; c'est presque le faite du mystère d'iniquité, ce qui fait penser aux derniers temps décrits par les Écritures, temps véritablement apocalyptiques que l'on ne peut, aujourd'hui plus que jamais, négliger.

Vu la gravité de tout ce qui est en train de se passer, il serait insensé d'écarter la possibilité que nous vivions les temps apocalyptiques annoncés par Notre-Seigneur. Il y a toujours eu, dans l'Église, de grandes difficultés de toute sorte ; mais jamais il n'y eut une crise aussi vaste et universelle que celle que traverse aujourd'hui l'Église, ce qui fait penser à la Grande Apostasie annoncée par saint Paul.

Nous n'exagérons point : Mgr Lefebvre lui-même, si mesuré et prudent en ses affirmations, n'a pas manqué de manifester à tous les fidèles à l'occasion du Carême de 1987 que : « *cet ébranlement de la foi paraît préparer l'Antéchrist, selon les prédictions de saint Paul aux Thessaloniciens et selon les commentaires des Pères de l'Église.* » Lettre du 25 janvier 1987.

Oui, tout fait penser à la Grande Apostasie des derniers temps, que saint Thomas décrit ainsi : « *Erit tunc tribulatio magna, quia erit perversio doctrinae christianae per falsam doctrinam. Et nisi essent dies breviati, scilicet documento doctrinae, per additamenta verae doctrinae, non fieret salva omnis caro, idest omnes converterentur ad falsam doctrinam* » ; et peu auparavant il fait observer : « *Quod sicut verbum Evangelii divulgatum est adveniente Antichristo ; et sicut Christus habuit suos prophetas, sic et Antichristus.* » (In Com. Matth. cap. 24.)

L'obstacle qui retient l'apparition de l'Antéchrist semble, lui aussi, ôté ; si nous nous tenons à l'explication de saint Thomas tirée du Pape saint Léon : « *Discessio a Romano imperio debet intelligi, non solum a temporali, sed a spirituali, scilicet a fide catholica Romanae Ecclesiae. Est autem hoc conveniens signum, quod sicut Christus venit quando Romanum imperium omnibus dominabatur, ita e converso signum Antichristi est discessio ab eo.* » (In Com. II Thess. cap. 2 n° 35, Ed. Marietti, 1953, vol. II, p. 198.)

L'obstacle est la foi catholique, et son centre ou cœur est le *Mysterium Fidei* (mystère de la foi). À cet égard il vaut la peine de citer Pablo Caballero Sánchez C.M., qui dit en son livre La Prophétie des soixante-dix semaines de Daniel et les destins du peuple juif : « *Si les interprètes voulaient admettre que l'Eschatologie de saint Paul est la même que celle de Daniel et de tous les Prophètes, y compris saint Jean et le Christ lui-même (...), ils sauraient que l'obstacle qui empêche la venue apothéotique de ce chef (l'Antéchrist), agent et chose à la fois (neutre et masculin dans les textes de saint Paul), c'est le Sacrifice et l'Oblation dont parle Daniel...* » (Ed. Luz, Madrid 1946, p. 97.)

Mgr Straubinger commentant le passage de Daniel 12, 11 « *le sacrifice perpétuel sera ôté et l'abomination désolante intronisée* », dit avec Scio : « *par sacrifice perpétuel saint Jérôme entend ici, avec d'autres Pères, le culte de l'Eucharistie et tout le culte solennel de l'Église qui, aux temps de l'Antéchrist, se trouvera empêché.* »

Touchant l'actuelle situation de l'Église, Mgr Straubinger⁶ disait déjà en 1949, bien avant que le Concile Vatican II eût lieu : « *Avec quelle clarté saint Paul a vu notre temps ! Et il lui a aussi donné le nom qui lui convient : temps d'apostasie, apostasie pratique, bien entendu, car les "apparences" de piété empêchent l'apostasie formelle. L'apostasie déguisée est, pour l'Apôtre des Gentils, le "mystère de l'iniquité", dont il parle en 2 Thes. 2ss pour nous ouvrir les yeux sur les esprits qui nous trompent sous forme de piété et de religiosité ostentatoire, y compris les apparitions. (...) Car tout faux prophète a deux cornes comme l'Agneau (Apoc. 13, 11), c'est-à-dire l'apparence extérieure du Christ, (...). Le Mystère d'iniquité (II Thes. 2, 7) qui culminera dans l'Antéchrist et son triomphe (...), le mystère de l'apostasie (II Thes. 2, 3) avec le triomphe de l'Antéchrist sur les saints (Apoc. 13, 7), avec la diminution de la foi sur la terre (Luc 18, 8), et, en un mot, avec la victoire apparente du Diable et la défaite apparente du Rédempteur, par l'apostasie qui nous entoure jusqu'à ce qu'Il vienne juger le monde (...).* » (Spiritualité biblique, Ed. Plantin, Buenos Aires 1949, p. 27-29 et 174.)

Le Père Castellani disait en 1951 : « *Le Mystère d'Iniquité est la haine de Dieu et l'adoration de l'homme. Les Deux Bêtes sont le pouvoir politique et l'instinct religieux de l'homme retournés contre Dieu et dominés par le Pseudo-Christ et le Pseudo-Prophète. (...) La Grande Prostituée est la religion décomposée et livrée aux pouvoirs temporels (...). Le Mystère d'Iniquité est le principe de la Cité de l'Homme, qui lutte avec la Cité de Dieu depuis le commencement (...). Le sommet du Mystère d'Iniquité est la haine de Dieu et l'adoration idolâtrique de l'Homme. (...) Et alors la structure temporelle de l'Église existante sera prise par l'Antéchrist, fornicquera avec les Rois de la terre – au moins une partie ostensible d'elle –, et l'abomination de la désolation entrera en lieu saint. "Quand vous verrez l'abomination de la désolation entrer où elle ne doit pas, alors c'est cela." Sera-ce le règne d'un Antipape, ou d'un faux Pape ? Sera-ce la destruction matérielle de Rome ? Sera-ce l'intronisation en elle d'un culte sacrilège ?* » (Le Christ, Revient-Il ou Non ? Ed. Dictio, Buenos Aires 1975, p. 28-29.)

Pour sa part, le Père Meinvielle dit à ce sujet : « *Le Mystère d'Iniquité consiste précisément en ce que l'"Appareil publicitaire de l'Église", qui devrait servir à conduire les âmes à Jésus-Christ, sert au contraire à les perdre et à les asservir au démon. Ici se trouve le "Mystère de perversité". Que le sel se corrompe et cesse de saler (Matt. 15, 13). (...) Quelques années de plus, et n'intervenant pas directement la main de Dieu, l'"Appareil publicitaire de l'Église Catholique" professera une religion*

⁶ Doctor Honoris Causa de l'Université de Münster ; savant exégète allemand, né à Fribourg-en-Brigau en 1883, fut professeur du séminaire de La Plata (Argentine) et mourut à Stuttgart en 1955.

complètement différente de celle que nous a enseignée Jésus-Christ, et que nous ont transmise les Pères, Docteurs et Saints de l'Église deux fois millénaire. De là cette furie satanique qui s'est déchaînée contre l'Église pré-conciliaire. (...) L'Église serait aujourd'hui gouvernée en grande partie par des juifs, des francs-maçons et des communistes. Gouvernée contre les intérêts de l'Église elle-même. C'est ici le *Mysterium iniquitatis*. » (Le Progressisme Chrétien, p. 131ss.)

Le Père Meinvielle finit son livre Critique de la Conception de Maritain sur la Personne Humaine en citant les paroles de saint Pie X lorsqu'il condamna le Sillon : « (...) et désormais il ne constitue plus qu'un misérable affluent du grand mouvement d'apostasie organisé en toutes les nations pour l'établissement d'une Église universelle sans dogme ni hiérarchie, sans règle pour l'esprit ni frein pour les passions ; une Église qui, sous prétexte de liberté et de dignité humaine, ramènerait dans le monde, si elle triomphait, avec le règne légal de la ruse et de la force, la pression des faibles, de ceux qui souffrent et travaillent. »

Par ces paroles saint Pie X condamne l'œcuménisme de l'Église post-conciliaire, et de sa fausse liberté et dignité humaine, du personnalisme et des erreurs que Jean-Paul II dissémine partout.

C'est pourquoi Mgr Lefebvre affirma (comme nous l'avons déjà vu) : « Je dois dire, hélas, que Rome a perdu la foi, Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont point là des paroles en l'air, c'est la vérité : Rome est dans l'apostasie. » (Conf. 14 sept. 1987, Écône.) Et près d'un an avant, Mgr Lefebvre conjointement avec Mgr de Castro Mayer, en leur déclaration commune du 2 décembre 1986, disent : « Le comble de cette rupture avec le Magistère antérieur de l'Église s'est accompli à Assise, après la visite à la Synagogue. Le péché public contre l'unicité de Dieu, contre le Verbe Incarné et Son Église fait frémir d'horreur : Jean-Paul II encourageant les fausses religions à prier leurs faux dieux, scandale sans mesure et sans précédent. (...) Donc la rupture ne vient point de nous, mais de Paul VI et de Jean-Paul II, qui rompent avec leurs prédécesseurs. Cette négation de tout le passé de l'Église par ces deux Papes et les évêques qui les imitent est une impiété inconcevable et une humiliation insoutenable pour ceux qui demeurent catholiques dans la fidélité à vingt siècles de profession de la même foi. »

Ces paroles, mes très chers frères, ne sont point des paroles en l'air, et elles ne doivent point demeurer oubliées : ce sont les paroles des deux uniques Évêques au monde entier qui « publiquement condamnèrent l'erreur ; car celui qui ne résiste pas à l'erreur manifeste – comme dit saint Robert Bellarmin –, lorsqu'il le peut et le doit, est tenu comme s'il l'approuvait. » (De Conciliis et Ecclesia L. 1, c. 14.)

Le Père Coache dit, touchant le Siège vacant : « On peut être sédévocantiste vu les hérésies de Jean-Paul II. » (Le Combat de la Foi, n° 94, p. 6.) « Il est évident que Jean-Paul II trahit publiquement l'Église dans le for externe (Assise, approbation chaleureuse du luthérianisme, l'homme justifié par le seul fait de l'Incarnation, soutien explicite et enthousiaste des forces du mal ou de la Presse qui détruit la foi et l'Église,

comme *La Croix*, *La Documentation Catholique*, etc.) ; et cela en dépit de quelques bonnes paroles d'autre part. Tout fidèle a donc le droit de tirer les conclusions permises par la théologie sans qu'on le contraigne à penser autrement... » (Ibidem, n° 96, p. 3.)

Si nous affirmons, jugeant par les fruits, que le Siège est vacant vu le schisme, l'hérésie et l'apostasie de Jean-Paul II, et qu'il n'est Pape que putativement jusqu'à ce que l'Église déclare sa rupture, nous ne cesserons pas pour autant d'être catholiques, comme l'exprime le Père Coache : « *Nous sommes attachés à Rome, nous sommes Catholiques Romains. Et c'est précisément parce que nous sommes attachés à l'Église Romaine, pour laquelle nous nous laisserions tuer, et à ses institutions traditionnelles, que nous "désobéissons" à ceux qui possèdent ou occupent les charges les plus hautes. Dans l'histoire il y a eu de mauvais Papes et des Antipapes : les reconnaître ou non comme Papes n'empêche point que le fidèle bien disposé demeure attaché à la Sainte Église Romaine. In dubiis libertas.* » (Ibidem, n° 96, p. 3.) Oui, *in dubiis libertas*, à tout le moins !

Mgr Lefebvre laissa la porte ouverte, ne l'oublions pas, lorsqu'il dit dans le sermon de Pâques 1986 devant tous les fidèles à Écône : « *Quelle conclusion devons-nous peut-être tirer dans quelques mois, devant ces actes répétés de communication avec les faux cultes ? Je ne sais point. Je me le demande. Mais il est possible que nous soyons dans l'obligation de croire que ce Pape n'est point Pape. Je ne veux point le dire encore d'une manière solennelle et formelle, mais il semble, oui, à première vue, qu'il est impossible qu'un Pape soit hérétique publiquement et formellement.* » Par où Mgr Lefebvre laisse entrevoir que, si un Pape est publiquement et formellement hérétique, il n'est point Pape. Et nous, aujourd'hui, considérons que c'est un fait.

La Salette parle de l'éclipse de l'Église ; cela nous fait penser à la devise de saint Malachie correspondant à Jean-Paul II, *De Labore Solis*, mal traduite Les travaux du soleil, sans aucune signification, alors qu'en réalité la véritable traduction est L'éclipse du soleil (l'Église, qui est lumière du monde à l'image et à la ressemblance du Christ). Eh bien, avec le Pontificat de Jean-Paul II les prophéties de saint Malachie expriment ce qui aujourd'hui se passe : l'éclipse de l'Église en régnant la confusion ; s'éclipsant la lumière de la foi. Touchant la devise *De Labore Solis*, le Père Rafael Pijuán, Docteur en Sainte Théologie et Archiprêtre de la Sainte Église Cathédrale de Minorque, dit : « *La seconde devise De Labore Solis est véritablement lugubre, parce que si nous la regardons en son sens physique, elle paraît indiquer la réalisation de ce signe évangélique de la fin du monde : sol obscurabitur, (...) la devise De Labore Solis répond aux menaçantes réalités de l'avenir.* » (Le XX^e Siècle et la Fin du Monde, Ed. Hormiga de Oro, Barcelone 1953, p. 229-234.)

Le Père Urrutia (qui n'est point traditionaliste) dit que Mélanie, en sa correspondance avec le Père Roubaud du 30/IX/1894, parle de : « *deux Papes faibles, indécis (vermoulus, plats, douteux).* » (Apparition et Message de La Salette, Madrid 1983, p. 38.) Le Père Urrutia n'ose point mettre en

espagnol l'expression douteux, la laissant sans traduction ; mais c'est déjà beaucoup qu'il ait cité le texte et mis le terme uniquement en français, ce qui nous permet d'affirmer que les prophéties de La Salette se rapportent à une période où il y aura deux Papes douteux, laissant ainsi la possibilité du Siège vacant ouverte ; cela ne se peut nier.

Il y a des prophéties de Saints qui parlent du Siège vacant. Le Père Urrutia, en un travail intitulé *Le Temps qui s'approche* (Madrid 1983, p. 24), apporte le texte suivant, parmi d'autres qui parlent du Siège vacant : « *Saint Célestin V (1251-96), ermite, l'unique Pape qui ait abdiqué, ajoute – prophétie attribuée à saint Cyrille – qu'avant la rénovation de l'Église, Dieu permettant que le Saint-Siège soit vacant (ce sera pour longtemps), (...).* » Le texte le plus surprenant cité par le Père Urrutia est celui qui se rapporte directement à Jean-Paul II : « *Saint Anselme, Évêque de Sunium, Grèce, XIII^e siècle (Vaticinia illustrium virorum, Venise, 1605) : "Malheur à toi, ville aux sept collines (Rome), quand la lettre K sera acclamée à l'intérieur de tes murailles ! (Karol, nom de Jean-Paul II.) Alors ta chute sera proche, tes gouvernants seront détruits. Tu as irrité le Très-Haut par tes crimes et blasphèmes ; tu périras dans la défaite et dans le sang."* » (Ibidem, p. 31.)

Les commentaires sont superflus : il suffit de voir la prévarication actuelle de Rome, avec la lettre K de Karol Wojtyła acclamée à Rome, pour que la véracité de la prophétie resplendisse hélas.

Saint Vincent Ferrier, qui se proclama comme l'ange désigné par l'Apocalypse, et pour le prouver ressuscita une femme⁷, annonça comme signe des derniers temps : « *Sachez qu'en ce temps-là les femmes se vêtiront comme des hommes et se conduiront selon leur goût, licencieusement ; et les hommes se vêtiront vilement comme des femmes.* » (Sermon *Timete Deum.*)

Dans les Œuvres complètes de saint François d'Assise imprimées à Paris en 1880 (conjointement avec celles de saint Antoine de Padoue), le séraphique d'Assise prophétise un faux Pape, non élu canoniquement, quoique reconnu par la majorité des catholiques, en se référant à la grande tribulation annoncée dans les Saintes Écritures et signalant un schisme dans l'Église : « *Aliquis non canonice electus, in articulo tribulationis illius ad Papatum assumptus, multis mortem sui erroris sagacitate propinare molietur. Tunc multiplicabuntur scandala, nostra dividetur Religio, plures ex aliis omnino frangentur, eo quod non contradicent, sed consentient errori. Erunt opinionones et schismata tot et tanta in populo, et in religiosis, et in clerico, quod nisi abbreviarentur dies illi juxta verbum Evangelicum (si fieri posset) in errorem inducerentur etiam electi, nisi in tanto turbine ex immensa misericordia Dei regenerentur.* » (Opera Omnia S. Francisci Assisiatis, Paris 1880, Tom. 1, col. 430.)

Incroyable, mais l'on dirait qu'il décrit ce qui actuellement se passe après le Concile Vatican II et le scandale de la réunion d'Assise, précisément en l'église où reposent les restes de saint François

⁷ Cf. Saint Vincent Ferrier, *Biographie et Écrits*, BAC, Madrid 1956, p. 172-173.

et qui souffrit un effondrement comme conséquence de tremblements successifs, lesquels peuvent fort bien exprimer l'indignation divine devant pareille mascarade ; tout comme l'église de Saint-Pierre où une statuette du Bouddha régna au-dessus du tabernacle au son d'un œcuménisme interreligieux sans pareil. La sagesse divine paraît manifester son désaccord en permettant que le symbole de l'œcuménisme s'effondre.

Parler aujourd'hui des Derniers Temps Apocalyptiques et de l'Antéchrist n'est nullement exagéré, ni insensé ; tout au contraire, c'est sagesse et prudence. Saint Pie X, en sa première encyclique *E Supremi Apostolatus* de 1903, parle en faveur de cela et de sa proximité : « *Il est indubitable que quiconque considère tout cela devra admettre tout net que cette perversion des âmes est comme une marque, comme le prologue des maux que nous devons attendre à la fin des temps ; ou bien il pensera qu'il habite déjà en ce monde le fils de la perdition⁸ dont parle l'Apôtre. (...) Au contraire, c'est là le signe propre de l'Antéchrist selon le même Apôtre...* » (Saint Pie X, *Écrits doctrinaux*, Ed. Palabra, Madrid 1975, p. 19-21.) Si saint Pie X a dit cela en 1903, que ne dirait-il aujourd'hui ! Il ne douterait pas un instant que nous vivons les derniers temps, car il parlait déjà de la possibilité de la venue de l'Antéchrist en 1903. Donc, qu'on n'écarte ni n'exclue impieusement et insensément, à tout le moins, la possibilité que nous nous trouvions dans les derniers temps.

Le Pape Benoît XV également, en sa première encyclique *Ad Beatissimi* de 1914, se réfère à la fin des temps : « *Il semble en effet que sont arrivés ces jours dont prophétisa Jésus-Christ : Vous entendrez parler de guerres et de rumeurs guerrières... Une nation se lèvera contre nation et un royaume contre royaume.* »

Ce passage correspond au discours eschatologique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lié à la fin des temps et à sa Parousie.

Le Pape Pie XI, en l'encyclique *Miserentissimus Redemptor* de 1928, s'exclamait : « *Il semble que ce soit le commencement des douleurs que doit apporter l'homme de péché (2 Thes. 2, 4).* » « *Il vient à l'esprit que s'approchent les temps qu'annonçait Notre-Seigneur : Avec le débordement de la malice, la charité de la multitude se refroidira (Mt. 24, 12).* »

Pie XII en son message pascal de 1957 : « *Il y a beaucoup d'indices que le retour de Jésus n'est pas loin.* »

Il est évident que se prononcer, devant cette crise de foi de véritable apostasie universelle, en faveur de la fin des temps, est ce qu'il y a de plus sensé conformément aux Écritures, aux Prophéties, aux Saints et aux Papes.

⁸ 2 Thes. 2, 3.

Affirmer contre le Siègne vacant l'argument moral *melior est conditio possidentis*, est valide pour autant que ce ne soit point au détriment du bien commun et de la foi de l'Église. Les hérétiques, schismatiques et/ou apostats n'ont point part à l'Église ; ils lui sont étrangers, c'est pourquoi ils sont exclus de son sein, ils n'appartiennent ni ne possèdent par conséquent rien de l'Église, sinon le déshonneur de leur trahison.

Que l'Église ait de perpétuels successeurs, comme dogme de foi, n'exclut point les Antipapes, ni les périodes (courtes ou longues) de Siègne vacant.

Nous ne jugeons point le Pape ; oui, nous jugeons l'erreur et l'hérésie du Pape ; c'est la foi qui juge : « *Nous sommes obligés de juger selon la Tradition, selon la foi de l'Église, selon l'enseignement du Magistère de l'Église, afin de savoir si tel ou tel document est conforme à l'Orthodoxie que l'Église nous a enseignée toujours.* » (Un Évêque parle, Ed. D.M.M. 1974, tome 1, p. 237.) Nous ne faisons que suivre l'avertissement de saint Vincent Ferrier : « *Saint Thomas dit que lorsque surgit quelque erreur entre les chrétiens, ou que menace un péril contre la foi, tout chrétien est obligé, s'il veut se sauver, d'affronter cette erreur ou ce péril, en confessant publiquement la foi, dans la mesure où cela lui est possible.* » (Saint Vincent Ferrier, Biographie et écrits, BAC, Madrid 1956, p. 452.) Le péril et l'erreur contre la foi, ce sont l'hérésie, le schisme et l'apostasie de Jean-Paul II, qui sont un fait manifeste, pour qui veut voir.

Comme dit Mgr Lefebvre : « *C'est l'apostasie générale, c'est pour cela que nous résistons.* » (L'Église Infiltrée par le Modernisme, Ed. Fideliter 1993, p. 69.) « *Ce qui compte, c'est la fidélité à notre foi. Nous devons avoir cette conviction et demeurer toujours dans le calme.* » (La Condamnation Sauvage..., Itinéraires 1977, p. 263.)

Nous prions tous ceux qui ne seraient point d'accord avec ce qu'ici nous exposons, d'avoir au moins présente l'attitude de saint Joseph qui, devant un mystère, mais poussé par l'évidence des faits sans les nier, préféra se retirer jusqu'à ce que Dieu lui donnât lumière ; il savait que son épouse était Vierge et Sainte, et de cela il ne douta jamais ; mais d'autre part elle était enceinte ; il opta pour s'éloigner saintement, mais il ne nia ni ne ferma les yeux devant les faits. Nous, devant les faits évidents de l'hérésie, du schisme et de l'apostasie de Jean-Paul II, nous ne sommes point obligés de continuer à affirmer qu'il est Pape (l'arbre se connaît à ses fruits) ; permettez-nous au moins, si nous ne comprenons point, l'option de n'avoir pas à nier ce qui pour nous est évident selon la foi et la doctrine de l'Église conjointement avec toute sa Tradition.

Nous adhérons de tout cœur à l'Église Catholique Apostolique et Romaine et nous rejetons par cela même la nouvelle religion œcuméno-synchrétiste, avec la faveur de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ Sagesse Éternelle, et de sa Mère la Bienheureuse Vierge Marie.

Protestation de l'Auteur

Tout ce qui est contenu en ces pages, depuis le premier mot jusqu'au dernier, se soumet au jugement et à la correction de la Sainte Église Catholique, Apostolique, Romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

Extrait de la lettre du Père Coache du 16 mai 1994 concernant ce travail

(...) J'ai lu avec beaucoup d'attention votre étude très documentée et profonde... En effet je fais constater que j'approuve ce manuscrit et l'estime extrêmement satisfaisant, avec la réserve suivante : « *dans la mesure toutefois où je n'ai pas été trompé par mon insuffisance de la langue espagnole.* »

... Vous pouvez donc dire à vos interlocuteurs : « *le Père Coache fait sien tout le développement de mon travail* » (avec la réserve que j'indique plus haut). Il est clair que Jean-Paul II (comme Paul VI) est tombé dans l'hérésie et a perdu en conséquence toute autorité tant qu'il n'aura pas rectifié ou rétracté ses positions hérétiques. (...)

Images envoyées par Mgr Lefebvre à Jean-Paul II à l'occasion de l'Apostasie
d'Assise

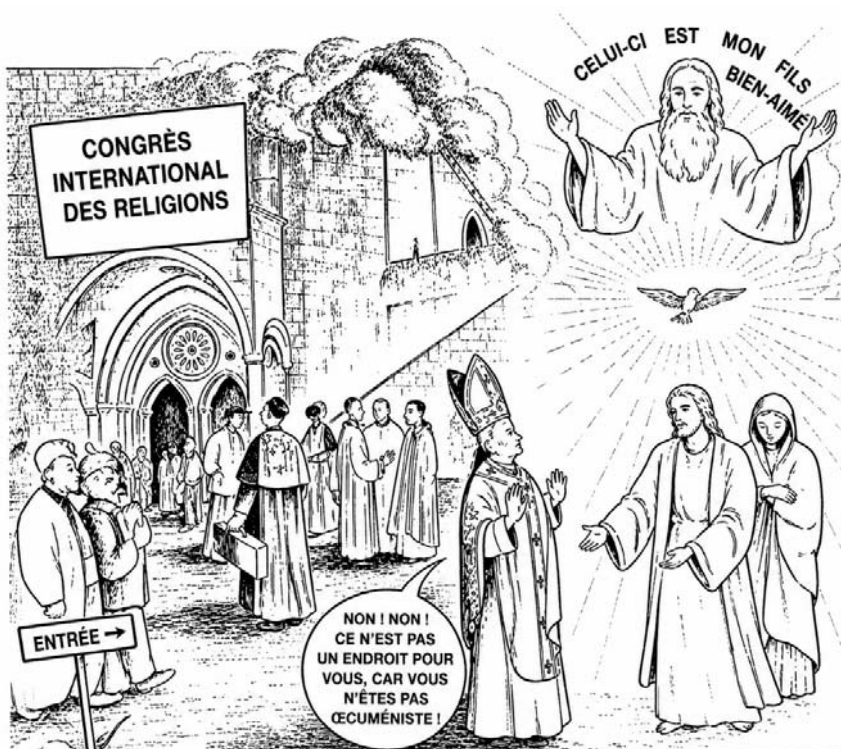
[« L'APOSTASIE ? »]

L'APOSTASIE ?



Première image : Jésus-Christ apparaissant à la porte d'un édifice ecclésial, sous l'inscription EGO SUM OSTIUM (« Je suis la porte »). Une bulle attribuée à Jean-Paul II déclare : « Je suis Jean-Paul II, le Pape œcuméniste. » Le Christ répond : « Je suis désolé, mais ici il n'y a qu'une seule religion. Cherchez ailleurs. » Au pied de l'image, un démon : « Eh, l'ami ! Les œcuménistes par ici. – Omnes dii gentium daemonia, Ps. 95. »

[« L'IMPOSTURE D'ASSISE »]



Seconde image : Devant une église, une foule cosmopolite portant l'écriteau « CONGRÈS INTERNATIONAL DES RELIGIONS » se presse à l'entrée. À côté, un évêque arrête Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Sainte Vierge en leur disant : « Non ! Non ! Il n'y a pas de place pour vous ici, puisque vous n'êtes pas œcuménistes ! » Sur la droite, Dieu le Père et le Saint-Esprit éclairent la scène ; et de la nuée descend la voix : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé. »

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA PUBLICATION DE L'ÉCRIT
« CONSIDÉRATION THÉOLOGIQUE SUR LE SIÈGE VACANT »
RÉDIGÉ VOICI PRÈS DE VINGT ANS

Quoique l'ouvrage *Considération théologique sur le Siège vacant* ait connu plusieurs tirages, accompagnés de quelques corrections orthographiques ou grammaticales et d'un changement de présentation, il ne fut jamais rendu public.

Cet essai, écrit voici vingt ans, fut achevé à la fin de l'année 1993 et adressé au Supérieur Général d'alors de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, l'abbé Franz Schmidberger, le 13 mai 1994, date mariale ô combien significative. Aujourd'hui je le livre au public (sans modifications, hormis quelques corrections de ponctuation et l'ajout de deux ou trois citations de saint Thomas), ce que je fais avec une certaine appréhension, car ce n'est point mon dessein de susciter la controverse – laquelle ne m'agrée guère –, vu les nombreuses positions qu'ont prises les uns et les autres, vu les préjugés et les idées erronées que beaucoup nourrissent en soutenant telle ou telle position sur ce sujet, qu'ils absolutisent même comme s'il s'agissait d'un dogme ou quasi-dogme de la foi, mais avec des visions et des positions contraires.

La question du Siège vacant n'a jamais été présentée comme une conclusion théologique évidente *quoad sapientes tantum* (pour les savants et les doctes), et peut-être à présent, avec le passage du temps, pourra-t-elle devenir évidente *quoad omnes* (pour tous, ou du moins pour beaucoup), au regard de tout ce qui s'est manifesté jusqu'à ce jour.

La grande majorité, qu'elle soit du côté traditionaliste ou du côté moderniste, a abordé le sujet comme une vérité *per se nota*, c'est-à-dire évidente par elle-même et de manière a priori, ou bien comme un dogme de foi ou quasi-dogme. Autrement dit, ils se trouvent dans une optique ou dans une posture catégoriquement aprioristique, où le discours ou le raisonnement théologique n'a pas grande importance ni n'a sa place, car ce qui est de foi ne se raisonne point.

Comme conclusion théologique, elle part de principes ou de prémisses (au moins la première étant de foi) au moyen desquels on raisonne en vue d'une conclusion qui dépend de toute la valeur argumentative dont on dispose. Tout autre est l'attitude qui, à la manière rationaliste, part de principes ou d'idées catégoriques et a priori, comme les fameuses catégories kantienne, ou encore qui, à la manière fidéiste, fait d'un principe ou d'une vérité quelque chose de dogmatique,

de foi ou de quasi-foi, qui s'impose impérativement de soi sans qu'aucun raisonnement déductif théologique vienne s'interposer.

La conclusion théologique suppose qu'il y ait un raisonnement à partir de prémisses prises de la foi, mais que par voie de raisonnement on parvienne à une conclusion théologiquement certaine et véritable, sans apriorismes catégoriques comme les idées kantienne de la philosophie moderne, et encore moins par dictée a priori de la foi, comme s'il s'agissait d'un dogme ou d'un quasi-dogme sans en être un.

Loin des apriorismes et des rationalismes typiques de la mentalité moderne, ou du fidéisme obtus qui d'un seul trait de plume supprime le discours et la doctrine théologique.

Pour donner un exemple, toutes proportions gardées, il en irait à peu près comme de la fameuse question philosophique des preuves de l'existence de Dieu, où il y a toute une argumentation philosophique à partir de la réalité existante qui nous entoure, et non par le truchement d'idées comme dans le cas de l'ontologisme (à ne point confondre, soit dit en passant, avec l'argument ontologique de saint Anselme, qui, bien que semblable en apparence, n'a rien à voir quant au contenu philosophique), lequel fait de l'idée de Dieu une idée innée *per se nota*, ce qui fut la racine de toute la pensée moderne inaugurée par le rebuté Descartes ; et l'on en vint à pareil délire que d'attaquer la démonstration que saint Thomas nous prodiguait par les cinq fameuses voies pour prouver l'existence de Dieu, car — il faut le dire, hélas — la philosophie, et moins encore la théologie, ne sont point l'apanage du grand nombre, mais de bien peu, de fort peu ; comme le disait déjà le grand Fray Luis de León en vers : « *Que reposante vie, loin du tumulte mondain, suivre le sentier caché par où sont allés les peu de sages qui en ce monde ont été.* »

Il ne faut point faire de l'infailibilité du Pape seul, lorsqu'il parle *ex cathedra*, une extension illégitime qui ne se trouve pas dans les canons de ce qui a été défini d'une manière rigoureuse, stricte et limitée par le Magistère infailible de l'Église, en sorte qu'il faille croire compulsivement et démesurément, comme dogme de foi, ce qui ne l'est pas, sans s'aviser que par là même on tombe dans une sottise idolâtrique, divinisant ou quasi-divinissant la personne du Pape régnant, comme si tout ce qui sort de sa bouche était dogme de foi, sans s'aviser que la seule personne divine d'un homme est l'unique cas, exclusif, du Christ. Et que la seule infailibilité sans bornes ni conditions ni limitations est celle de Dieu ; toute autre est, par cela même, une infailibilité participée et donc limitée dans le contexte du sujet auquel elle est communiquée. Aussi en va-t-il de l'infailibilité, tant de l'Église en son Magistère Ordinaire Universel (de tout le Collège Épiscopal uni avec sa tête, l'Évêque de Rome, proclamant et enseignant unanimement une vérité comme divinement révélée) que de cette même infailibilité que l'Évêque de Rome, le Pape ou Pontife Romain, lui seul, unilatéralement, sans aucun type de collégialité magistérielles (ce qu'il

ne faut point confondre, soit dit en passant, avec le collégialisme juridique communément appelé collégialisme), possède lorsqu'il parle *ex cathedra*, en se soumettant à ce que ce terme renferme et donc limite ; bornes hors desquelles, si l'on les outrepassé, l'on sort de ce que l'Église a strictement défini et l'on tombe dans une subtile idolâtrie, autant que celle des peuples païens, tels les Romains qui divinisaient César, ou les empires indigènes comme celui des Aztèques qui divinisaient l'Empereur (cacique), ou encore, dans le désert, les Juifs comme peuple élu de Dieu qui idolâtraient le veau d'or ; ici ce que l'on idolâtre, non point aussi grossièrement, ce serait la personne du Pape, ou du moins l'exercice de son divin pouvoir au-delà de ce qui a été défini. C'est pourquoi l'Église enseigne par le canon 1323 § 3 : « *Aucune vérité ne doit être tenue pour déclarée ou définie dogmatiquement tant que cela ne ressort pas manifestement.* » (Code de Droit Canonique de 1917).

Voilà ce que beaucoup ne comprennent ni ne veulent voir : si le Pape seul était toujours infaillible, ce canon serait superflu, de trop, inutile. Beaucoup, hélas, confondent Magistère Ordinaire Universel (de toute l'Église enseignante) et Magistère *Ex Cathedra* (Magistère Extraordinaire Universel du Pape, de lui seul).

Infaillibilité qui n'est point pour dire ce qu'il veut ou ce qui lui chante, mais pour confirmer ses frères dans la foi de la Sainte Mère Église Catholique Apostolique et Romaine, hors de laquelle il n'est point de salut, en enseignant la Sacro-Sainte Tradition sans doctrines nouvelles (progressistes et modernistes) : « *Car le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils manifestent par sa révélation une nouvelle doctrine, mais afin qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi.* » (Dz. 1836).

À cause de tout ceci, les divisions ont été terribles à l'intérieur du camp du traditionalisme, c'est-à-dire de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, n'ont point voulu accepter le modernisme, mais qui ont été inhibés, les uns comme la ligne médiane, ou exacerbés, les autres comme le sédévacantisme viscéral, ultra et à outrance, qui n'a point pondéré la question du Siège vacant dans un cadre théologique plus équilibré et réel, voulant ainsi l'imposer à tort et à travers, au point que celui qui ne l'accepte point est qualifié *ipso facto* d'hérétique, voulant même imputer cela à Mgr Lefebvre lui-même et au directeur du Séminaire Français, le fameux Père Le Floch, qui, dès l'année 1926, prononçait prophétiquement ces paroles : « *L'hérésie qui vient sera la plus dangereuse de toutes ; et elle consiste en l'exagération du respect dû au Pape et en l'extension illégitime de son infaillibilité.* » C'est précisément ce qui se passe. Pour que l'on voie jusqu'où l'on parvient, peut-être avec les meilleures intentions, mais en tombant dans un rigorisme mental privé de

profondeur philosophique et théologique, à scier la branche sur laquelle on est assis, ou à couper la corde qui peut nous tirer de l'abîme.

À cause de tout ce qui précède, le sujet est devenu un tabou et il entraîne une disqualification de quiconque veut l'aborder, étant taxé de fou et d'extrémiste, ce qu'au fond a favorisé la Rome apostate elle-même, et qui a profité à cette nouvelle posture au sein de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, par le truchement de la synapse neuronale Ratzinger-Schmidberger, pour en tirer le bénéfice qu'on en obtient à son profit, et qui est sur le point de phagocyter ladite glorieuse association fondée par Mgr Lefebvre et aujourd'hui vilement trahie par Mgr Fellay et son entourage, la convertissant en la Néo-Fraternité de mal-méritante mémoire.

Ceux qui détiennent le pouvoir dans l'Église moderniste, et bon nombre encore dans la Tradition, ont voulu de manière mal intentionnée toujours profiter de l'ignorance que sur ces sujets ont d'ordinaire le commun des fidèles et même beaucoup de prêtres, pour les intimider par le stigmate du schisme ou de l'hérésie ; et il faut qu'il soit clair une fois pour toutes que la position théologique sur le Siège vacant ne constitue en aucune manière ni schisme ni hérésie, puisqu'elle ne porte point sur des dogmes de foi, mais sur des questions théologiques qui ont été soulevées et envisagées par les grands docteurs et théologiens, et, ainsi qu'on l'expose dans l'écrit en question, elle a une argumentation claire et correspond à une conclusion pleinement fondée. À aucun moment l'autorité de la Papauté n'est méconnue ; au contraire, nous confirmons notre attachement et notre adhésion à la Rome Éternelle de toujours, à la chaire de Pierre et au magistère de tous les Papes antérieurs au Concile Vatican II ; mais nous ne pouvons point nous empêcher de constater quand les attitudes, comportements et enseignements de ceux qui usurpent le siège de Pierre coïncident avec les cas d'hérésie, d'apostasie et de schisme exposés par les docteurs de l'Église.

Il ne me reste plus qu'à dire, pour n'avoir point à modifier le texte, qu'il faudrait tenir compte de ce que disait Mgr Lefebvre touchant la visibilité de l'Église — chose que, en ce temps-là, je n'avais point présente à la mémoire — qui dit fort clairement : « *Il est clair que c'est nous qui conservons l'unité de la foi, laquelle a disparu de l'Église officielle.* » (Fideliter n° 66, novembre-décembre 1988) ; et de plus, en précisant magistralement : « *Ce n'est point nous, mais les modernistes qui sortent de l'Église ; quant à dire "sortir de l'Église visible", c'est se tromper, en assimilant l'Église officielle à l'Église visible. (...) Sortir, dès lors, de l'Église officielle ? Dans une certaine mesure, oui, à l'évidence.* » (Ibidem). Et, pour qu'aucun doute ne subsiste à cet égard — bien que, en interne, la main noire des supérieurs généraux ait toujours voulu éclipser, masquer, dissimuler cela, tant celui qui fut alors, l'abbé Schmidberger, que l'actuel Supérieur Général Mgr Fellay et toute leur cuspide —, Mgr Lefebvre dit fort nettement : « *Il est incroyable que l'on puisse parler d'Église visible*

en parlant de l'Église conciliaire et en opposition avec l'Église Catholique, que nous tâchons de représenter et de suivre. (...) Mais nous, nous représentons véritablement l'Église Catholique telle qu'elle était auparavant, puisque nous suivons ce qu'elle a toujours fait. C'est nous qui avons les notes de l'Église visible : l'unité, la catholicité, l'apostolicité, la sainteté. Voilà ce qui constitue l'Église visible. » (Fideliter n° 70, juillet-août 1989).

C'est pourquoi Mgr Lefebvre s'est permis et a pu dire, après une entrevue avec le cardinal Ratzinger d'alors, le 14 juillet 1987 : « *Je dois dire, hélas, que Rome a perdu la foi, Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont point là des paroles en l'air, c'est la vérité : Rome est dans l'apostasie.* » (Conférence donnée durant la retraite sacerdotale d'Écône, 4 septembre 1987). Exactement ce qu'avait déjà prophétisé Notre-Dame de La Salette, non seulement que l'Église serait éclipsée, mais en outre que Rome perdrait la foi et serait le siège de l'Antéchrist. C'est aussi pourquoi, dans la même conférence, il osa dire : « *Je pense que nous pouvons parler de déchristianisation et que ces personnes qui occupent Rome aujourd'hui sont des antichrists. Je n'ai point dit "avant-Christ", j'ai dit antichrists, comme les décrit saint Jean dans sa Première Lettre : "Déjà l'Antéchrist fait des ravages en notre temps." L'Antéchrist, les antichrists ; ils en sont, c'est absolument certain.* » Bien que par la suite ceux qui se croient aujourd'hui les dignes disciples et successeurs de Mgr Lefebvre — quand ils sont en réalité tout l'inverse — aient tenté d'en édulcorer la portée et de l'escamoter.

Il conviendrait également d'apporter une précision, touchant ce qui a été dit de l'Obstacle, par ce que disait saint Pie X — qui m'était alors inconnu, mais qui vient parachever et préciser sa mystérieuse signification, jetant grande lumière —, lorsque, reprenant le passage du commandement de l'Apôtre saint Paul (I Tim. 6, 13-14) : « *"Je t'ordonne d'observer ce commandement (la doctrine qu'il avait enseignée) immaculé, intact, jusqu'à la venue de Notre Seigneur Jésus-Christ."* Lorsque cette doctrine ne pourra plus se conserver incorruptible, et que le règne de la vérité ne sera plus possible en ce monde, alors le Fils de Dieu apparaîtra une seconde fois. Mais jusqu'à ce dernier jour, nous devons garder intact le dépôt sacré et répéter la glorieuse déclaration de saint Hilaire : *"Il vaut mieux mourir en ce siècle que corrompre la chasteté de la vérité."* » (Pie X, Jérôme Dalgas, 1953, p. 107-108). On voit ainsi que l'Obstacle, c'est l'Empire de la Vérité maintenu par l'Église, lequel embrasse tous les autres aspects qui n'auraient été qu'entrevus partiellement et qui se trouvent à présent compris et synthétisés dans la Vérité qui règne par l'œuvre de l'Église et de son Magistère Divin. C'est précisément cela qui, à partir du Concile Vatican II, a été détruit et a cessé d'exister.

D'autre part, il faudrait préciser que l'argumentation théologique de cette étude, qui fut faite durant le pontificat de Jean-Paul II, peut s'étendre rétrospectivement au pontificat de Paul VI, qui poursuivit, formalisa et décréta le Concile Vatican II, en faisant la doctrine officielle de l'Église, et

couronnant le tout par son discours de clôture le 7 décembre 1965 en proclamant la « *Nouvelle Religion de l'Homme* », ou ce que l'écrivain colombien Nicolás Gómez Dávila avait déjà stéréotypé pour l'actuelle démocratie issue de la dénommée Révolution française, en la définissant comme une religion anthropothéiste ; et de même, on l'étend par projection aux pontificats de Benoît XVI et de l'aujourd'hui triomphant et radieux François. Et de même encore à tous ceux qui viendront au nom du conciliabule Vatican II et de sa réforme hérétique qui instaure officiellement la Contre-Église de l'Antéchrist, ou la Nouvelle Église conciliaire ou post-conciliaire.

Je publie en outre deux lettres : la première, celle de l'abbé Schmidberger, comme Supérieur Général, en réponse à mon écrit, dans laquelle il avoue avoir été au commencement sédévacantiste ; et la seconde, l'aval du fameux Père Coache, docteur en Droit Canonique, et connu de tous ceux de l'époque, donnant son appui à mon travail.

Père Basile Méramo
Bogotá, 13 mai 2013

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

Schwandegg

CH-6313 MENZINGEN

TÉL. 042 52 36 36

+ 24 mai 1994

Cher Monsieur l'abbé,

Votre lettre du 13 mai avec votre travail concernant la vacance du siège apostolique est entre mes mains.

Vous ne doutez pas de ma surprise en lisant votre document.

Laissez-moi d'abord vous dire que cela fait vingt ou même vingt-cinq ans que je pensais comme vous. Si par la suite j'ai abandonné successivement cette position, c'est parce qu'elle est intenable.

Tout d'abord, les arguments des théologiens sont moins unanimes que vous le voulez. M. l'abbé Ceriani l'a bien montré lors de son exposé à la session d'études de Flavigny en juillet 1993. La question en elle-même est extrêmement difficile et complexe, et c'est à l'Église de se prononcer un jour dans cette matière, point aux simples fidèles ni même à un prêtre. Si l'Église un jour proclame solennellement que le Pape Jean-Paul II n'était pas Pape, il n'y a aucune difficulté pour moi d'accepter de suivre.

Dans votre étude, vous apportez beaucoup de citations de Mgr Lefebvre sans considérer ses prises de position dans le sens contraire, et sans prendre en considération le fait que Mgr Lefebvre s'est séparé de plusieurs prêtres qui tenaient cette position. Il a toujours prié lui-même pour le Pape publiquement, et il a demandé aux membres de la Fraternité de donner aux fidèles qui posent des questions la position officielle, à savoir que le Pape est libéral, mauvais, mais qu'il n'a pas, par ce fait, *ipso facto*, perdu la papauté. Monseigneur a même exigé, si je ne me trompe en 1980, de l'abbé Kelly et de ses amis, une déclaration écrite de fidélité à cette ligne.

Cher Monsieur l'abbé, on peut se poser bien des questions au sujet du Pape, on peut travailler la question théologiquement, mais trois éléments sont essentiels pour tout membre de la Fraternité :

– prier publiquement pour le Pape et au Canon de la Messe et aux autres fonctions liturgiques que les rubriques prévoient.

– présenter aux fidèles, quand ils le demandent, la position de la Fraternité, qui est celle de ne pas considérer le siège apostolique comme vacant.

– laisser le dernier jugement en cette matière difficile à la sainte Église, c'est-à-dire à un futur Pape ou à un concile approuvé par le Pape.

De toute façon, la question du siège apostolique vacant ou non ne peut pas être matière du chapitre général. De plus, je vous demande de ne pas diffuser votre brochure.

Veillez croire, cher Monsieur l'abbé, en mes sentiments fraternels et dévoués in Christo et Maria.

Abbé Franz Schmidberger

Monsieur l'abbé MERAMO

Casa San José

Carretera Navalcarnero a Grinón Km 5

E - 28607 EL ALAMO (Madrid)

« LE COMBAT DE LA FOI »

ABBÉ LOUIS COACHE

LE MOULIN DU PIN

53290 - BEAUMONT PIED DE BŒUF

Tél. 43 98 74 63

Le 16 mai 1994

Cher Monsieur l'Abbé,

Ma grave maladie m'a fait retarder de beaucoup l'étude du document important que vous m'avez envoyé concernant le sédévacantisme, son appréciation et la nécessité d'en tenir compte théologiquement et pastoralement.

Après de nombreuses péripéties j'ai maintenant retrouvé suffisamment de force pour étudier ce document, quoique je sois encore dans mon lit.

Aussi, pour ne pas retarder davantage, je vous fais la réponse suivante : j'ai lu avec beaucoup d'attention votre étude très fouillée et approfondie. Je ne connais l'espagnol que pour l'avoir étudié rapidement à l'occasion de mes voyages en Espagne et au Portugal. Je précise donc que j'approuve ce manuscrit et je l'estime extrêmement satisfaisant, avec la réserve suivante : « *dans la mesure toutefois où je n'ai pas été trompé par mon insuffisance de la langue espagnole.* »

En réalité vous attendez davantage de moi, mais je suis encore trop fatigué pour réétudier vos pages. Vous voudrez bien m'en excuser. Vous pouvez donc dire à vos interlocuteurs que « *l'Abbé Coache fait siens tous les développements de mon travail* » *. Il est clair que Jean-Paul II (comme Paul VI) est tombé dans l'hérésie et a perdu en conséquence toute autorité tant qu'il n'aura pas rectifié ou regretté ses positions hérétiques.

Pour la précision de cette perte d'autorité, il faut recourir aux déclarations ou aux thèses des théologiens cités dans le document.

On ne peut donc pas affirmer purement et simplement que Jean-Paul II est encore Pape, ou bien qu'il a perdu sa légitimité, qu'il s'agisse de questions de fait ou de droit. (Autorité putative, titre coloré, etc.). De toute façon l'Église y supplée et il faut considérer uniquement comme opinion la position qui s'impose à notre entendement.

Les traditionalistes, sur ces points de doctrine, qui ne sont pas encore élucidés, ne doivent donc pas s'anathématiser, mais respecter l'opinion de l'autre. Et de toute façon cela ne change rien à suivre l'Église dans son Magistère tel qu'il s'est transmis par la Tradition, soit que l'on estime Jean-Paul II comme hérétique et donc ayant perdu d'une manière ou d'une autre son autorité, soit, si on préfère le considérer toujours comme Pape, qu'on lui « *désobéisse* » lorsqu'il parle ou agit contre la doctrine. (Cela aussi les Saints et les théologiens l'ont affirmé au cours de l'Histoire.)

Croyez bien, cher Monsieur l'Abbé, en mes respectueuses et ferventes amitiés. En union de prières.

Coache

P.S. L'Abbé Schmidberger viendra me voir jeudi. Je lui parlerai encore de cette question, mais je ne sais pas s'il est mieux ou non que je parle de vous. Je ne le ferai que s'il me tend la perche.

** avec la réserve ci-dessus*